REVISION DU

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT D'ENQUETE

Demandeur : Communauté de Communes de Retz-En-Valois siège à VILLERS-COTTERETS (02 - Aisne)

Communes concernées : HARAMONT, NOUVRON-VINGRE, PUISEUX-EN-RETZ, RETHEUIL, TAILLEFONTAINE & TARTIERS

SOMMAIRE

1 - GENERALITES

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE
1.2 – CADRE JURIDIQUE
1.3 – PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
1.4 - COMPETENCES
1.5 - CHOIX DE L'ASSAINISSEMENT
1.6 - COMMUNE DE HARAMONT
1.61 - GENERALITES
161.1 - Présentation de la commune
161.2 - Evolution du logement
1.62 – PRESENTATION DU TERRITOIRE
162.1 - Espaces protégés
162.2 - Risques sur la commune
1.63 - ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
163.1 - Coût de l'Assainissement collectif
163.2 - Comparatif
1.7 - COMMUNE DE NOUVION VINGRE
1.71 - GENERALITES
171.1 - Présentation de la commune
171.2 - Evolution du logement
1.72 – PRESENTATION DU TERRITOIRE
172.1 - Espaces protégés
172.2 - Risques sur la commune
1.73 - ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
173.1 - Coût de l'Assainissement collectif
173.2- Comparatif
1.8 - PUISEUX-EN-RETZ
1.81 - GENERALITES
181.1 - Présentation de la commune
181.2 - Evolution du logement
1.82 – PRESENTATION DU TERRITOIRE
182.1- Espaces protégés
182.2 - Risques sur la commune
1.83 - ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
183.1 - Coût de l'Assainissement collectif
183.2 - Comparatif
1.9 - PUISEUX-EN-RETZ
1.91 - GENERALITES
191.1 - Présentation de la commune
191.2 - Evolution du logement
1.92 – PRESENTATION DU TERRITOIRE
192.1 - Espaces protégés
192.2 - Risques sur la commune
1.93 - ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
193.1 - Coût de l'Assainissement collectif
193.2 - Comparatif
2.0 - TAILLEFONTAINE
2.01 - GENERALITES
201.1- Présentation de la commune
201.2 - Evolution du logement
2.02 – PRESENTATION DU TERRITOIRE
202.1 - Espaces protégés
202.2 Risques sur la commune
2.03 - ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
203.1 - Coût de l'Assainissement collectif
203.2 - Comparatif

2.1 - TARTIERS
2.11 - GENERALITES
211.1 - Présentation de la commune
211.2 - Evolution du logement
2.12 – PRESENTATION DU TERRITOIRE
212.1 - Espaces protégés
212.2 - Risques sur la commune
2.13 - ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
213.1 - Coût de l'Assainissement collectif
213.2 - Comparatif

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Nature et composition du dossier
2.2 - Observations sur le dossier
2.3 - Désignation des Commissaires enquêteurs
2.4 - Modalités de l'Enquête.
2.5 - Visite des lieux
2.6 - Vérifications du dossier d'enquête
2.7 - Ouverture de l'enquête publique
2.8 - Information du public
2.9 - Déroulement des permanences
2.10 - Incidents relevés au cours de l'enquête
2.11 - Climat de l'enquête
2.12 - Clôture de l'enquête

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 - Bilan comptable des observations et par thèmes
3.2 - Bilan comptable des observations en dehors des permanences
3.3 - Observations ou courriers électroniques sur le site dédié à cet effet
3.4 - Procès-verbal de synthèse
3.5 - Mémoire en réponse
3.6 - Synthèse des observations par thèmes avec réponses
3.7 - Réponse de la Communauté de communes

4 LES ANNEXES

5 PIECES JOINTES

1 - GENERALITES

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

• La présente enquête publique a pour objet la révision des zonages d'assainissement des communes de HARAMONT, NOUVRON-VONGRE, PUISEUX-EN-RETZ, RETHEUIL, TAILLEFONTAINE et TARTIERS (Aisne).

• Toutes les communes font partie de la communauté de communes de Retz-En-Valois dont le siège est à VILLERS-COTTERETS (02).

1.2 – CADRE JURIDIQUE

• Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement

• Articles L 151-1 à L 153-60 et R 151-1 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme

• Article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006 a attribué de nouvelles obligations aux communes et à leur groupement. Conformément aux articles L2224-10 & R2224-8 du Code Général Des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique les différentes zones relatives à l'assainissement.

1.3 – PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

• La communauté de communes de RETZ EN VALOIS se situe dans la partie basse du département de l'Aisne et à l'Ouest. Le territoire est limitrophe avec le département de l'Oise sur sa face Ouest.

• Administrativement elle dépend de l'arrondissement de SOISSONS (02)

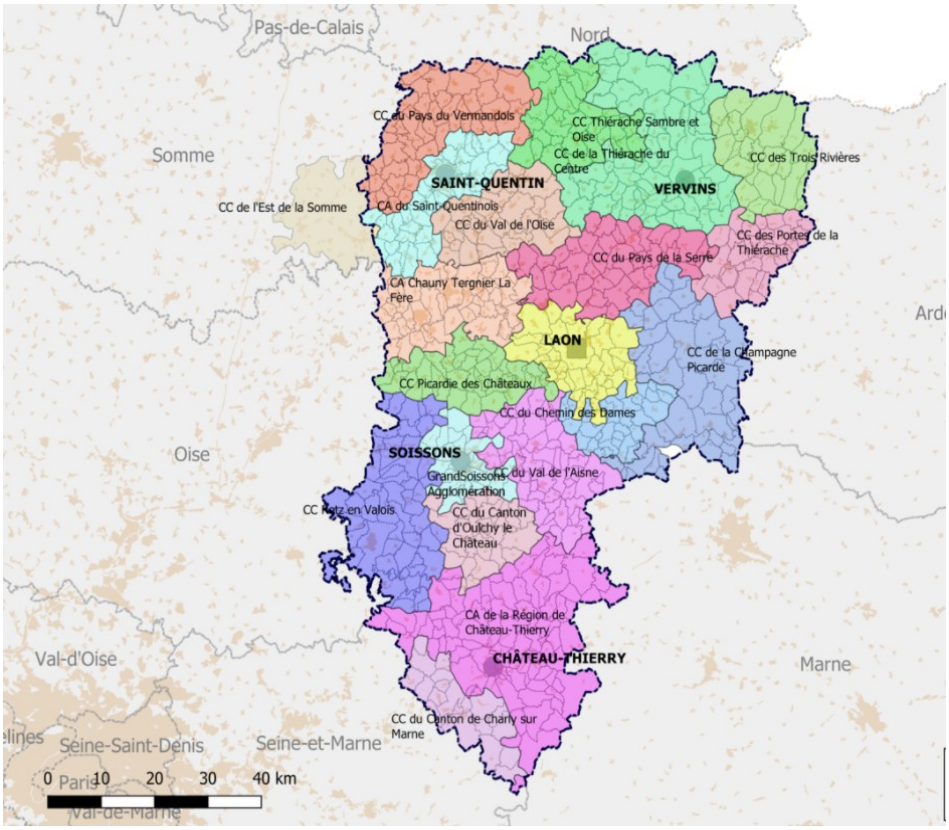

- Cette communauté de communes de RETZ-EN-VALOIS est issue de la fusion entre la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et de la communauté de communes VILLERS COTTERETS – FORET DE RETZ. L'ensemble représente 54 communes.

- Elle est d'une superficie de 524,40 km² pour une population de 29.361 habitants (2018), soit une densité de 55 habitants au km².

- Cette communauté de communes constitue un pôle intermédiaire entre SOISSONS, CREPY EN VALOIS et CHATEAU-THIERRY

1.4 - <u>COMPETENCES</u>

- Compétences obligatoires

- l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- le plan local d'urbanisme en lieu et place de la carte communale
- la promotion du tourisme
- l'entretien et la gestion des zones d'activité
- l'action de développement économique

↳ l'aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
↳ la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

• Compétences facultatives

↳ l'assainissement

• Le zonage d'assainissement est un document d'urbanisme qui délimite précisément les zones relevant soit de l'assainissement collectif soit de l'assainissement individuel sur un territoire donné.

1.5 - CHOIX DE L'ASSAINISSEMENT

• A la suite d'études techniques et financières réalisées entre 1996 et 2010 :

↳ La commune d'HARAMONT a arrêté son zonage après enquête publique le 13 Mars 2002 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit 239 logements sur 270 logements

↳ La commune de PUISEUX EN RETZ a arrêté son zonage collectif le 13 Juin 2003 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 60 logements sur 118 logements

↳ La commune de NOUVRON-VINGRE a arrêté son zonage collectif le 18 Juin 2011 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 76 logements sur 101

↳ La commune de RETHEUIL a arrêté son zonage collectif le 4 Septembre 2003 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 159 logements sur 189 logements

↳ La commune de TAILLEFONTAINE a arrêté son zonage collectif le 21 Mars 2003 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 127 logements sur 147

↳ La commune de TARTIERS a arrêté son zonage collectif le 17 Décembre 2004 et la quasi totalité de la commune est en zonage d'assainissement collectif soit pour 60 logements pour un total de 82

• Le coût des travaux à l'époque paraissait raisonnable d'autant plus qu'il était subventionné en grande partie par des aides.

• Au fil des années les partenaires financiers se sont désengagés pour les petites communes en raison du faible enjeux environnemental au profit des grandes agglomérations.

• Le coût des travaux pour l'assainissement collectif est apparu trop important et difficilement supportable pour des petits villages d'où un blocage pour la mise en œuvre.

• Dans le cadre du 11éme programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif bénéficie d'une subvention sans condition de ressources. Ce programme est en cours jusqu'en 2024 d'où l'intérêt de comparer les deux types d'assainissements dans le cadre de la présente enquête publique.

• La communauté de commune décide de réviser le zonage d'assainissement pour les six communes qui relèvent de sa compétence. Il s'agit des communes de :
HARAMONT – NOUVRON-VINGRE – PUISEUX-EN-RETZ – RETHEUIL – TAILLEFONTAINE - TARTIERS

1.6 - COMMUNE DE HARAMONT

1.61 - GENERALITES

161.1 - Présentation de la commune

• La commune de d'HARAMONT (Aisne) se situe au Nord-Ouest, à 4,6 km par la route de VILLERS COTTERETS (02) et au Sud-Ouest à 26,9 km par la route de SOISSONS (02).

• Cette commune est au carrefour de deux axes, la D 80 qui démarrent au sud-est, à hauteur de la commune de VILLERS COTTERETS, au niveau de la D 973 (reliant VILLERS COTTERETS à COMPIEGNE) pour rejoindre la commune d'EMEVILLE dans le département de l'Oise à l'Ouest. Le second, la D 806, démarre sur la D231(LARGNY SUR AUTOMNE – VILLERS COTTERETS) au sud pour rejoindre la D 973 au Nord (VILLERS COTTERETS - COMPIEGNE)

• Elle est bordée au Nord-Ouest par TAILLEFONTAINE, au Nord par MORTEFONTAINE, au Nord-Est par VIVIERES, au Sud par LARGNY SUR AUTOMNE et à l'Ouest par EMEVILLE (60). A vol d'oiseau VILLERS COTTERETS (02) se trouve à 3,26 km.

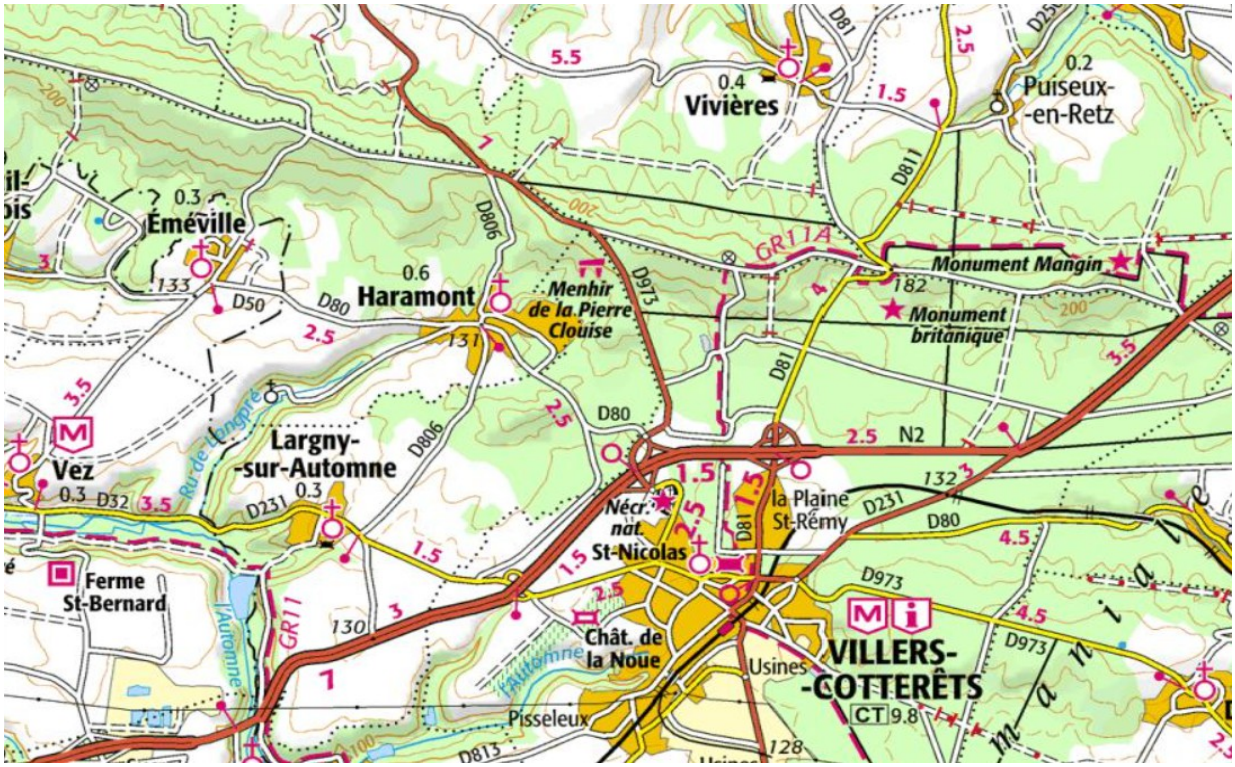

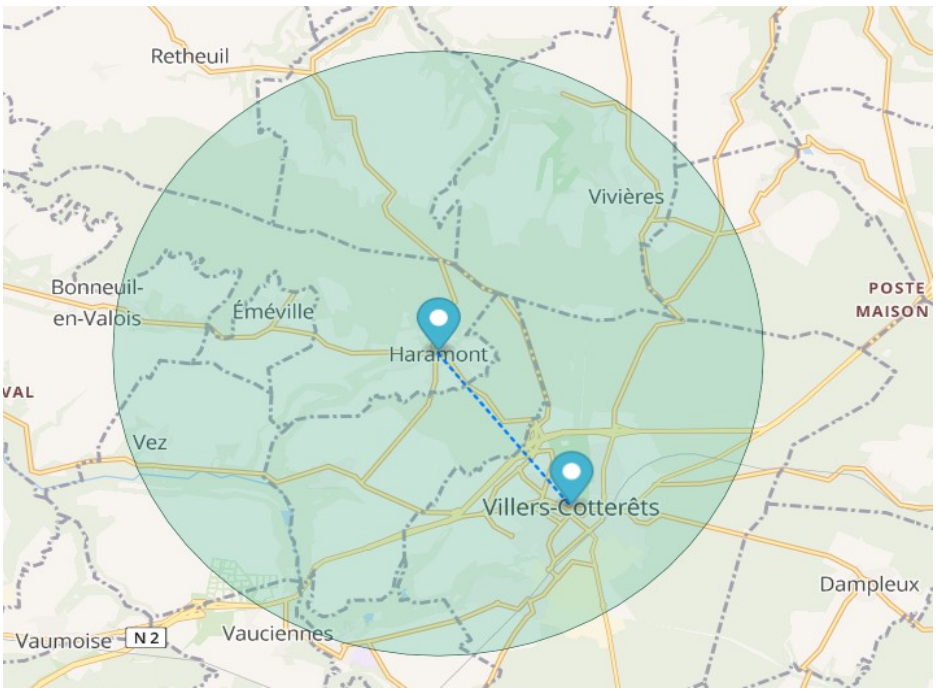

• Il s'agit d'une commune rurale qui compte 578 habitants pour une superficie de 12,24 km², soit 47 habitants au m². L'altitude maximum est de 243 mètres et d'un minimum de 75 mètres.

• La majeure partie de la commune, soit les trois quart sont occupés par des forêts. La zone urbanisée n'occupe que 5,9 % du territoire, la forêt 74,3 % , les prairies 1,2 %, terres arables 18,5 % et les zones agricoles hétérogènes ne représente qu'une surface inférieure à 0,5 %

• La commune compte qu'un seul cours d'eau, il s'agit du « rû de Longpré » d'une longueur de 3 kilomètres qui prend naissance au Sud-ouest de la commune et qui rejointe ensuite « L'Automne » toujours au Sud-Ouest.

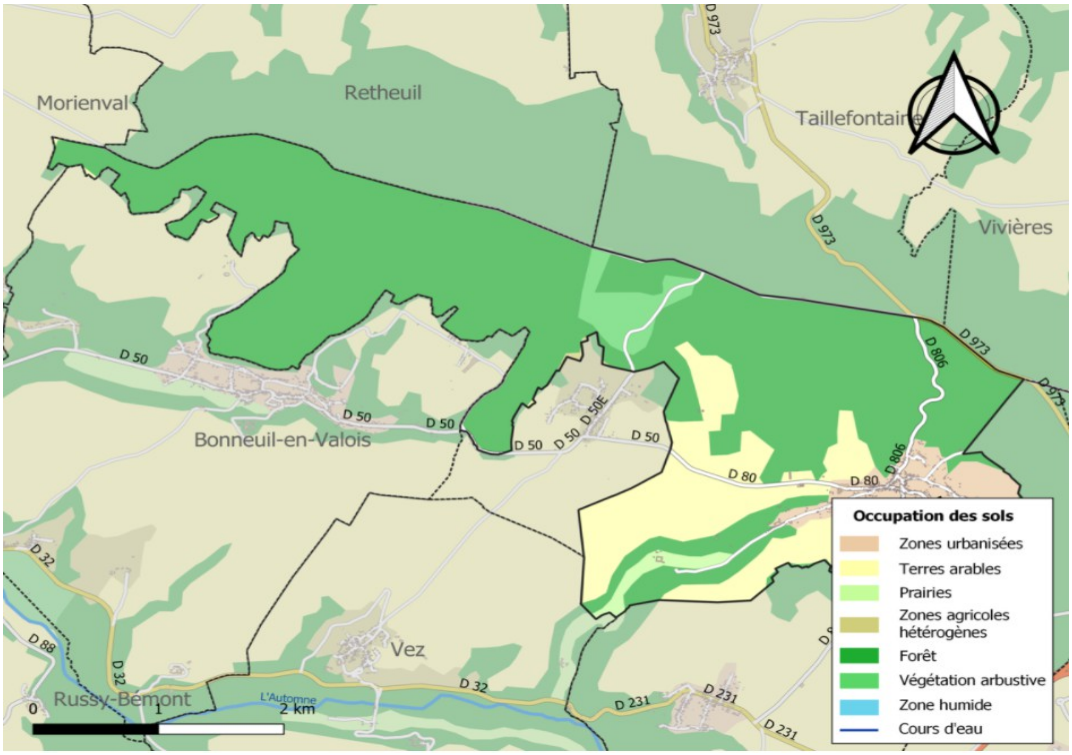

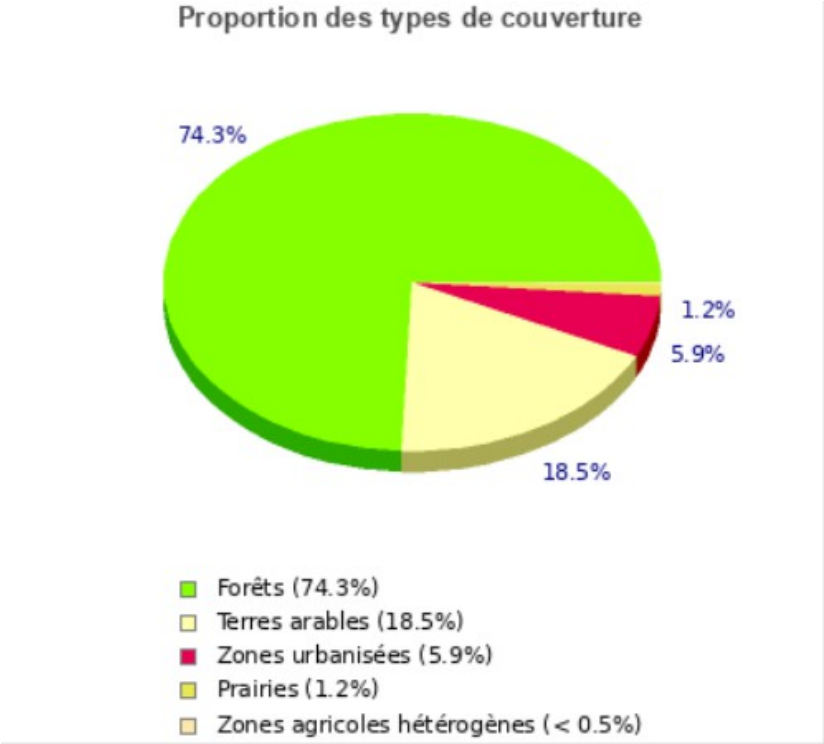

161.2 - Evolution du logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**188**	**210**	**229**	**252**	**254**	**256**	**263**	**270**
Résidences principales	132	139	163	180	203	220	218	224
Résidences secondaires et logements occasionnels	56	55	49	51	34	19	26	21
Logements vacants	0	16	17	21	17	17	19	25

1.62 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

162.1 - Espaces protégés

- Une grande partie du territoire de la commune se trouve dans une ZNIEFF type I à l'exception des parties urbanisées. L'autre partie du territoire soit la partie Sud-Ouest se trouve dans une ZNIEFF type II

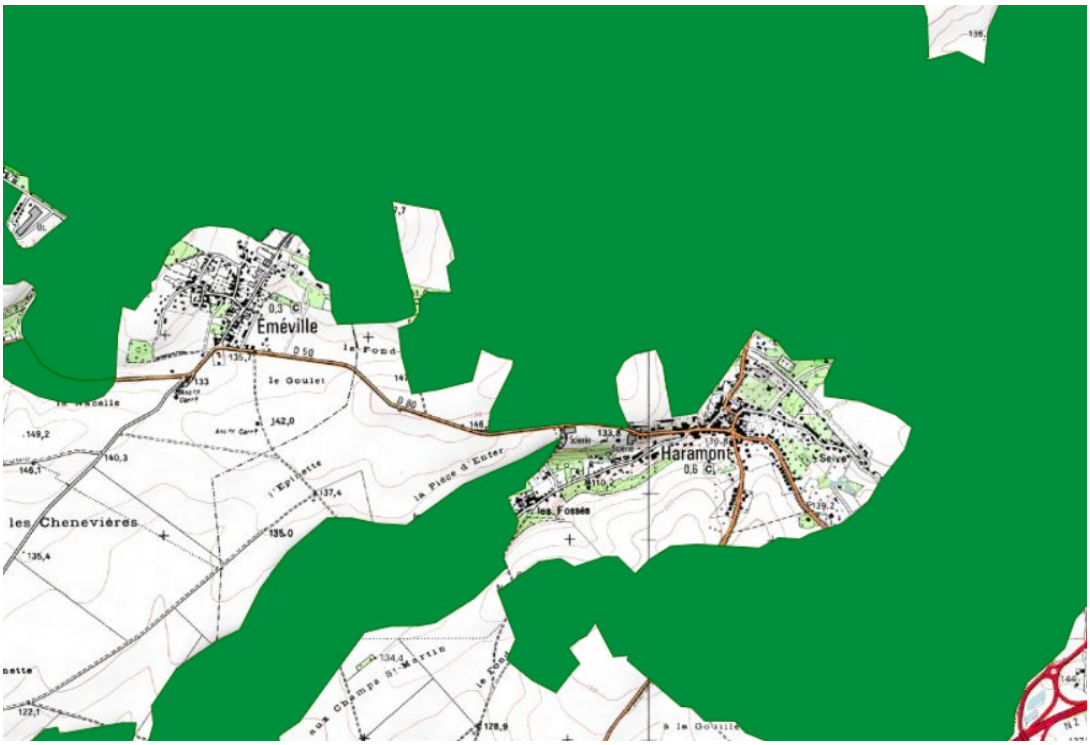

ZNIEFF Type I

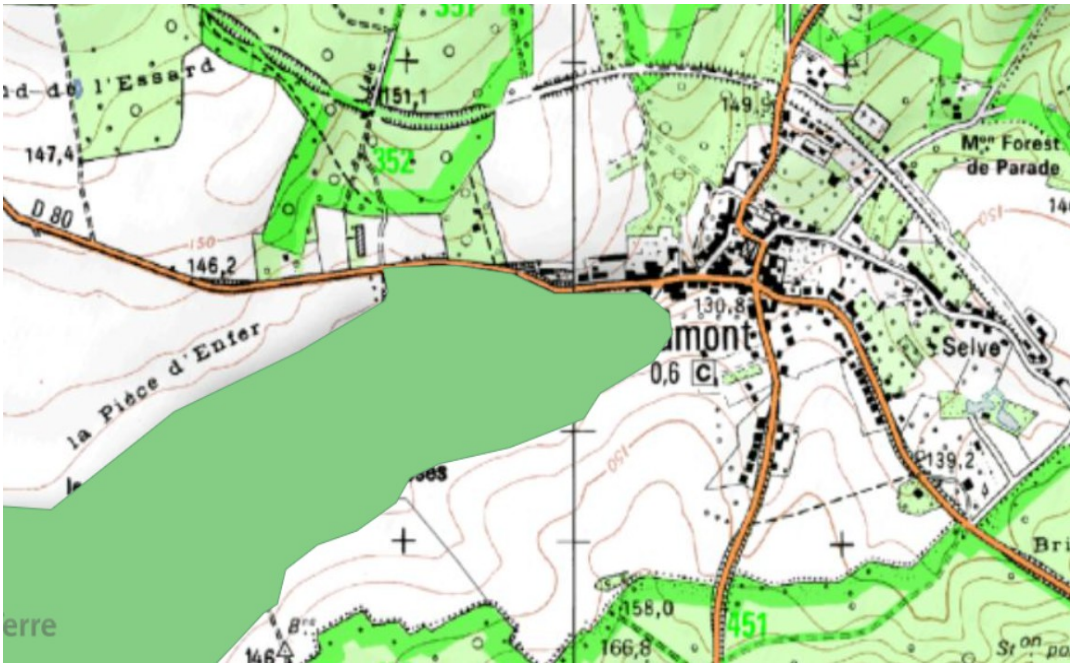

ZNIEFF Type II

- La ressource en eau de la commune provient d'un captage d'eau avec un périmètre de protection entre la route de la Vallée de Baudrimont et la rue du Docteur Mouflier.

162.2 - Risques sur la commune

- Exposition au retrait gonflement des argiles

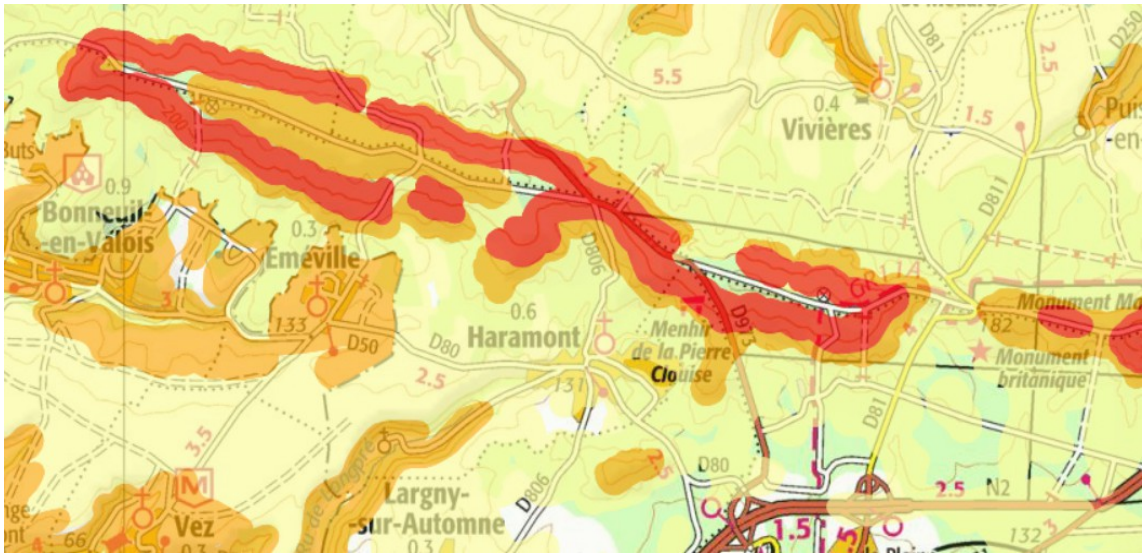

Exposition forte

Exposition moyenne

Exposition faible

- Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.

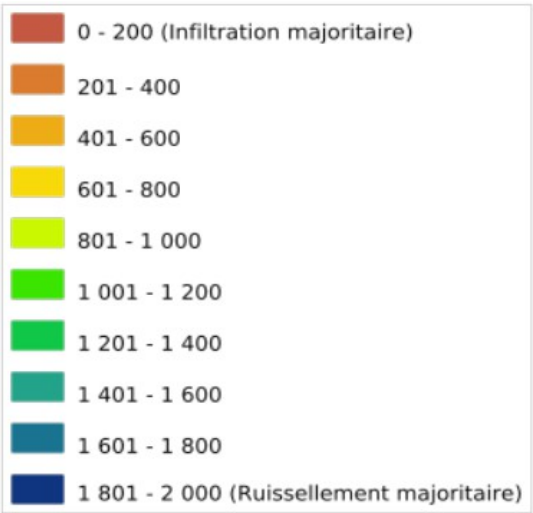

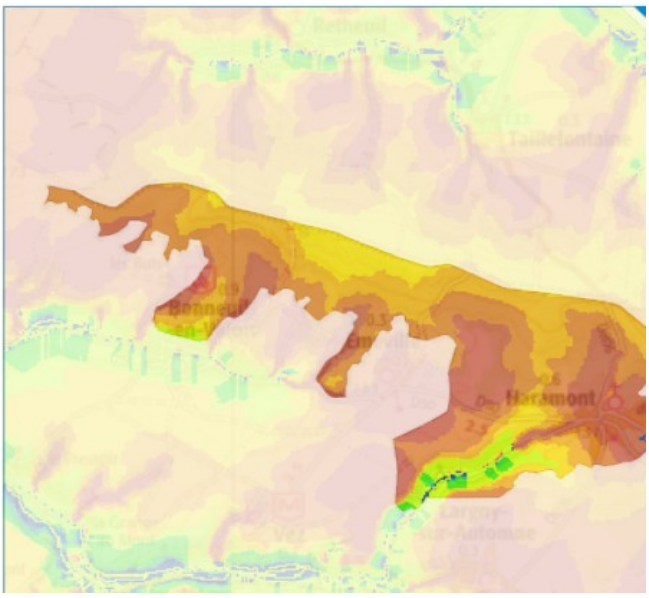

- La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. .La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe.

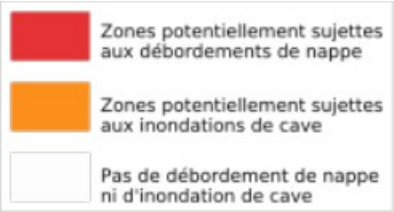

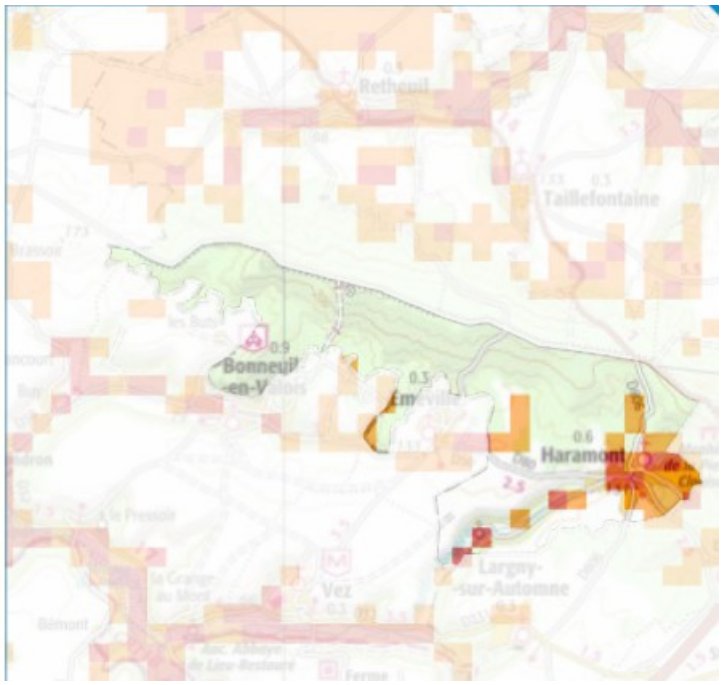

- Plan de prévention des risque naturels : Inondation.

- Il s'agit d'un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques

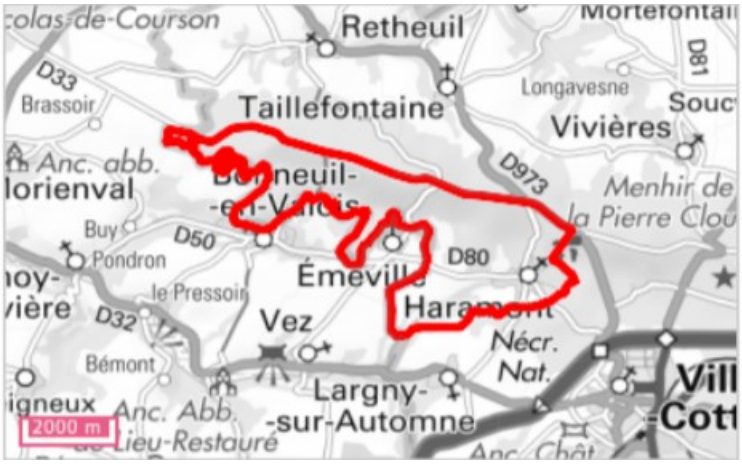

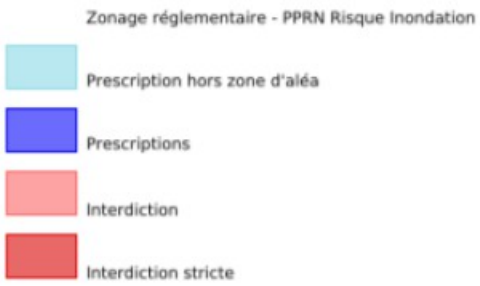

- Aucun risque important d'inondation
- Aucun mouvement de terrain
- Plusieurs cavités souterraines sont identifiées dans le bourg ainsi que sur sa face sud en limite de son territoire. Il s'agit de carrières.

- Le risque sismique est très faible
- La commune n'est pas exposée a des sites pollués ou potentiellement pollués
- Deux sites industriels sont recensés et leurs activités concerne la filière bois
- Aucun site industriel actuel ou ancien
- Aucune canalisation de matière dangereuse
- Aucune installation nucléaire à 10 ou 20 kilomètres
- L'exposition au radon est faible

1.63 - ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

163.1 - Coût de l'Assainissement collectif

Désignation	Coût	Sous total 1	Sous total 2	Total annuel	Total général HT	Prix du mètre cube TTC
Réseau	2.627.400 €					
Poste de relevage	40.000 €					
Station d'épuration	480.000 €					
		3.147.400 €				
Amortissement sur 30 de l'installation				104.915 €		
Entretien réseau			6.795 €			
Entretien poste de relevage			8.000 €			
Entretien station d'épuration			48.000 €			
				62.795 €		
					167.710 €	
Un individu consomme en moyenne 40 m3 d'eau par an						
600 habitants		24.000 m3		167.710 €	7,00 €	**8,50 € le M3**

Désignation	Coût
Branchement privatif pour l'installation collective	3.000 € HT

163.2 - Comparatif

Collectif	Coût	Coût minimum	Coût maximum	Différence de Prix			Différence sur le prix de l'eau
				Collectif	Non collectif Minimum	Non collectif Maximum	
Installation (Sans Aide)	3.000 €			3.000 €			
Non collectif		10.000 €	15.000 €				
Aide		6.000 €	6.000 €		4.000 €	9.000 €	
Prix de l'eau				8,50 €		2,99 €	5,51 € par m3

- La différence apparaît clairement sur les installations,
  - l'une revient à 3.000 €uros sans aide
  - l'autre revient au minimum à 4.000 € et maximum 9.000 €uros avec les aides

- La seconde différence apparaît sur le prix annuel de l'eau sur une base de 40 m3 par personne et par an
  - le collectif 340 €
  - le non collectif 119,60 € .

La différence est de **200,40 €uros par an.**

- Il faut multiplier cette dernière somme par autant d'individus habitant sous le même toit.

- Au fil des années l'amortissement de l'installation non collectif est une solution plus attractive même s'il faut rajouter une taxe annuelle de 25 €uros correspondant à la vérification de l'installation qui sera faite périodiquement.

1.7 - COMMUNE DE NOUVION VINGRE

1.71 - GENERALITES

171.1 - Présentation de la commune

• La commune de NOUVRON VINGRE (Aisne) se situe au Nord-Est à 26 kilomètres par la route de VILLERS COTTERETS (02) et au Nord-Ouest à 14 kilomètres par la route de SOISSONS (02).

• Cette commune est traversée par un seul axe la D17, qui démarre au sud-ouest sur la D 91 (reliant POMMIERS à VIC SUR AISNE) pour rejoindre la D6 au Nord Est (reliant SOISSONS à NOYON)

• Elle est bordée à l'Est par la commune de TARTIERS (02), au Sud par la commune de FONTENOY (02), à l'Ouest par la commune de BERRY (02) et au Nord par les communes de MORSAIN (02) et EURY (02). . A vol d'oiseau VILLERS COTTERETS (02) se trouve à 20,85 km.

• La commune compte 3 cours d'eau, le ru d'hozien (0,716 km), le Fossé de Fouquerolles (1,405 km) et le ru de Vingré (1,037 km).

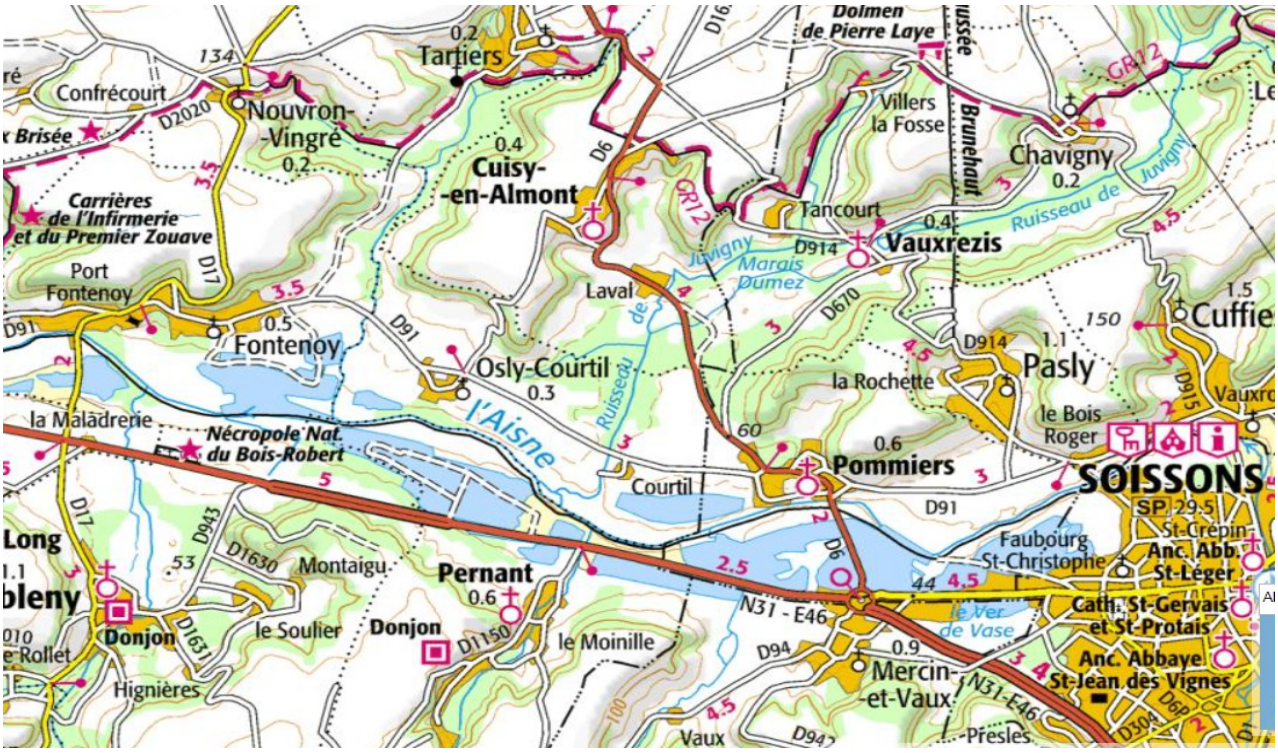

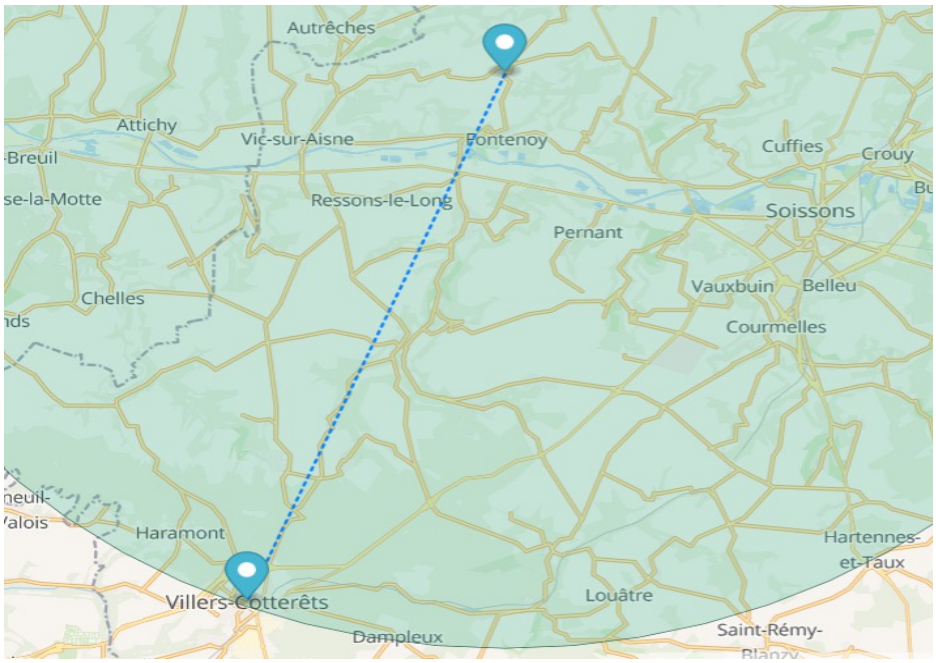

171.2 - <u>Population et occupation des sols</u>

• Il s'agit d'une commune rurale qui compte 218 habitants pour une superficie de 9,25 km², soit 24 habitants au m². L'altitude maximum est de 52 mètres et d'un minimum de 149 mètres.

• La majeure partie de la commune, soit les trois quart est occupée par des terres arables. Le territoire se découpe comme suit, la forêt 21,5 %, terres arables 71,7 % et les zones agricoles hétérogènes ne représente qu'une surface de 6,8 %

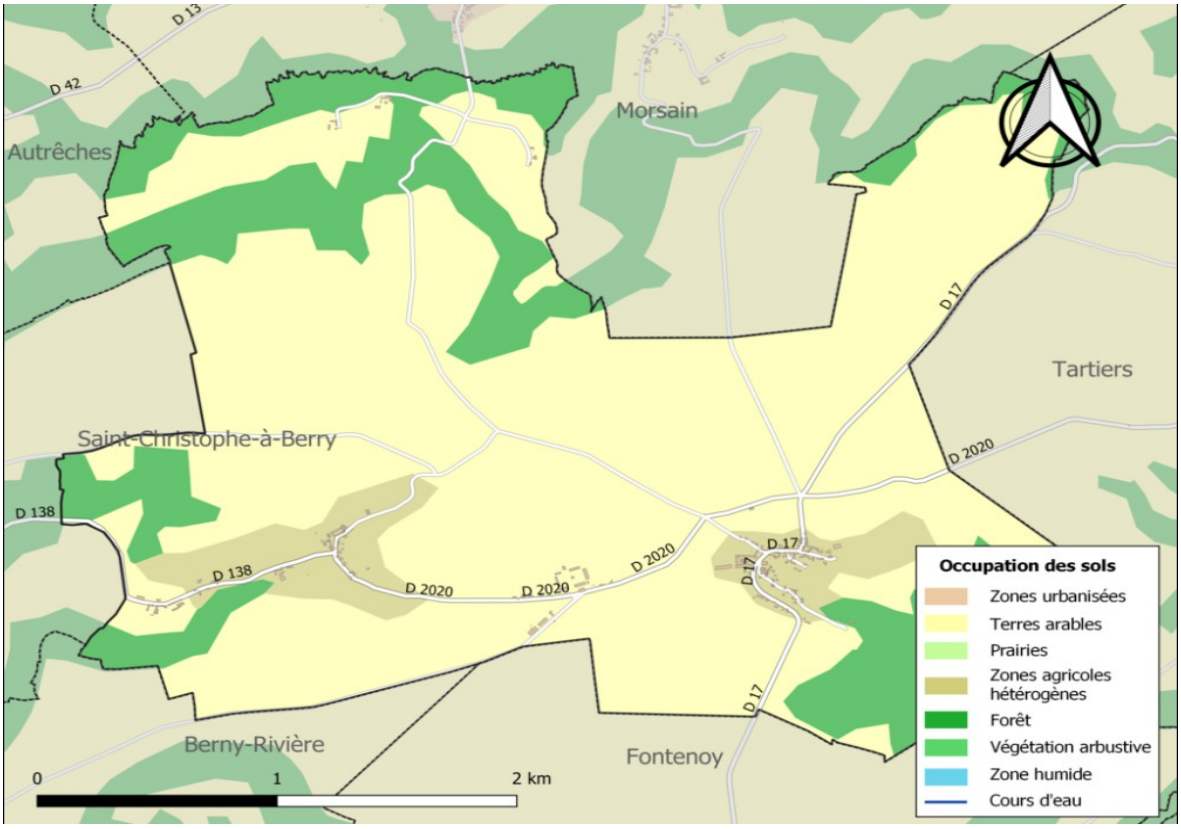

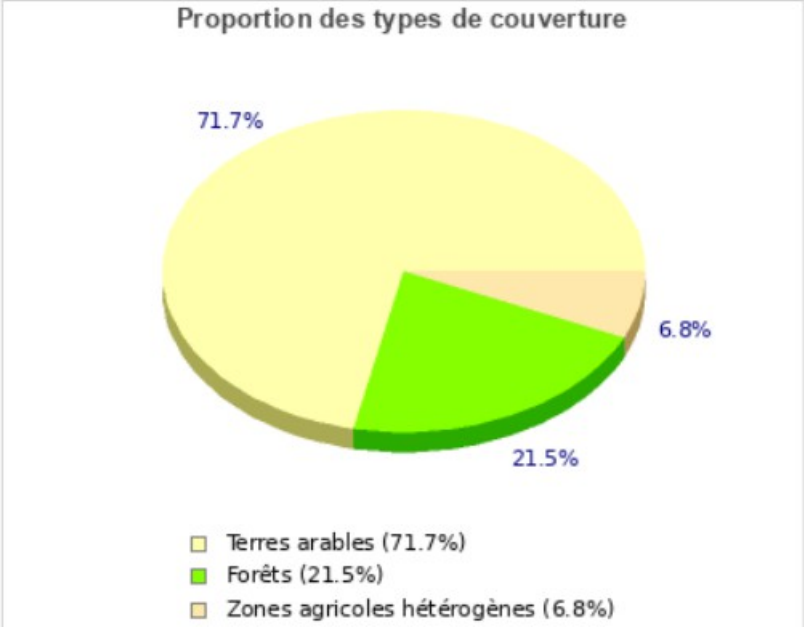

171.3 - Evolution du logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**85**	**89**	**86**	**86**	**89**	**98**	**104**	**106**
Résidences principales	60	62	67	63	66	74	80	87
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	8	9	16	21	13	12	5
Logements vacants	17	19	10	7	2	11	11	13

1.72 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

172.1 - Espaces protégés

- Aucune zone naturelle type ZNIEFF sur la commune

172.2 - Risques sur la commune

- Exposition au retrait gonflement des argiles

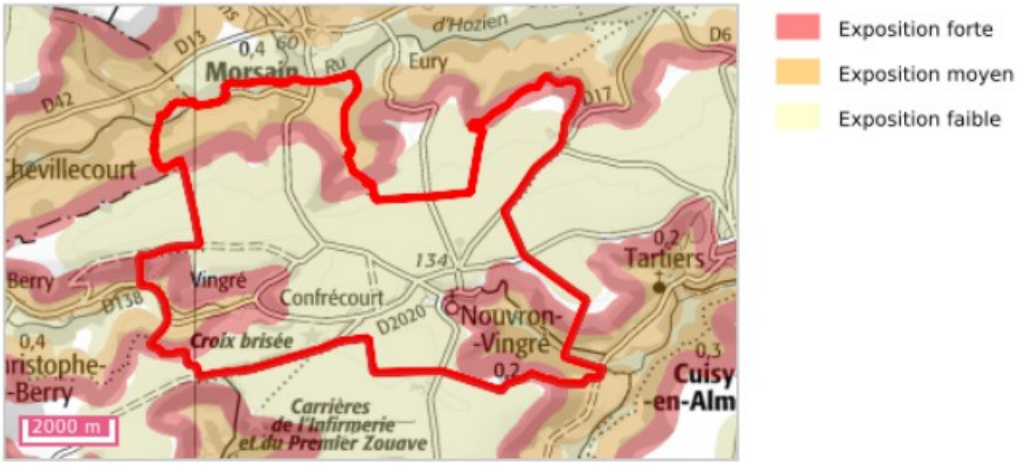

- Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface

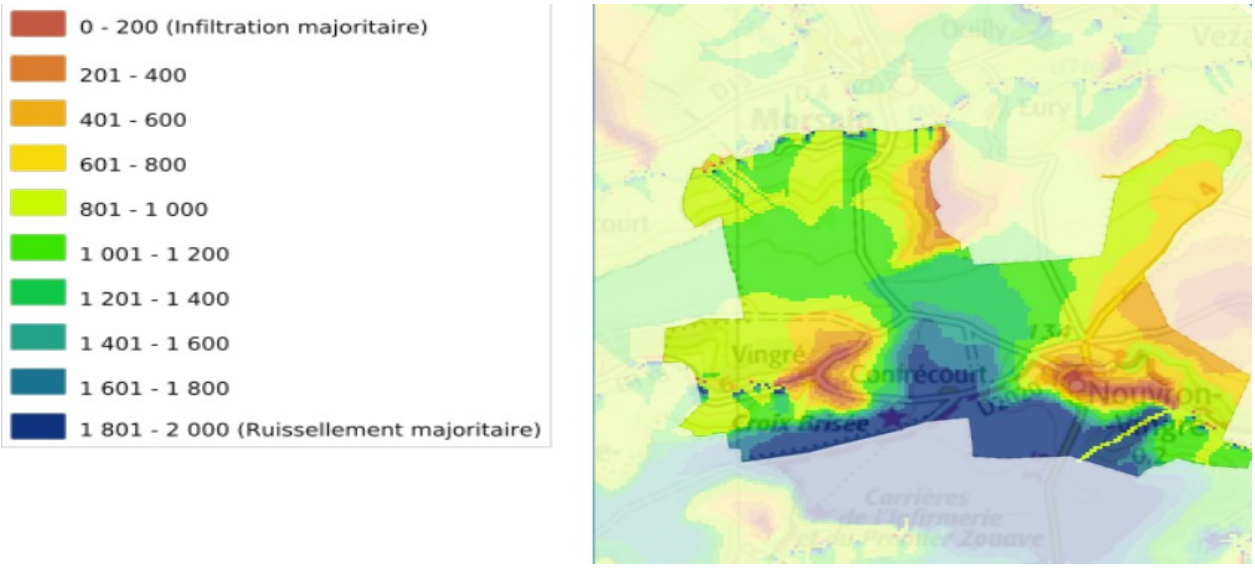

- La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. .La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe.

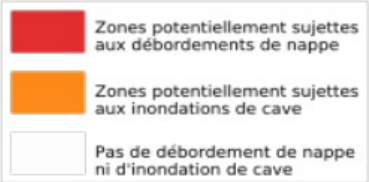

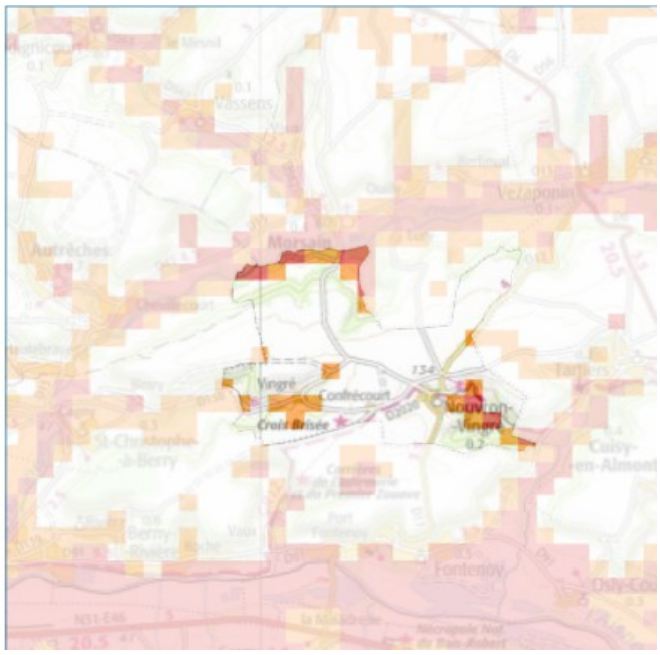

- Pas de plan de prévention de risques naturels ; inondation

- Aucun mouvement de terrain
- Plusieurs cavités souterraines sont identifiées sur le territoire de la commune, il s'agit principalement de carrières
- Le risque sismique est très faible
- La commune n'est pas exposée a des sites pollués ou potentiellement pollués
- Aucun site industriel actuel ou ancien
- Aucune canalisation de matière dangereuse
- Aucune installation nucléaire à 10 ou 20 kilomètres
- ❖L'exposition au radon est faible

1.73 – <u>ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</u>

173.1 - <u>Coût de l'assainissement collectif</u>

Désignation	Coût	Sous total 1	Sous total 2	Total annuel	Total général HT	Prix du mètre cube TTC
Réseau	1.445.000 €					
Antennes secondaires	60.800 €					
Station d'épuration	150.000 €					

		1.655.800 €				
Amortissement sur 30 de l'installation				55.200 €		
Entretien réseau			4.335 €			
Entretien station d'épuration			16.000 €			
				20.335 €		
					75.535 €	
Un individu consomme en moyenne 40 m3 d'eau par an						
200 habitants		8.000 m3		75.535 €	9,40 €	**11,00 € le M3**

Désignation	Coût
Branchement privatif pour l'installation collective	3.000 € HT

173.2 - Comparatif

Collectif	Coût	Coût minimum	Coût maximum	Différence de Prix			Différence sur le prix de l'eau
				Collectif	Non collectif Minimum	Non collectif Maximum	
Installation (Sans Aide)	3.000 €			3.000 €			
Non collectif		10.000 €	15.000 €				
Aide		6.000 €	6.000 €		4.000 €	9.000 €	
Prix de l'eau				11,00 €		1,93 €	**9,07 € par m3**

- La différence apparaît clairement sur les installations,

↳ l'une revient à 3.000 €uros sans aide

↳ l'autre revient au minimum à 4.000 € et maximum 9.000 €uros avec les aides

- La seconde différence apparaît sur le prix annuel de l'eau sur une base de 40 m3 par personne et par an
  - le collectif 440 €
  - le non collectif 77,20 €

- La différence est de **362,80 €uros par an.**

- Il faut multiplier cette dernière somme par autant d'individus habitant sous le même toit.

- Au fil des années l'amortissement de l'installation non collectif est une solution plus attractive même s'il faut rajouter une taxe annuelle de 25 €uros correspondant à la vérification de l'installation qui sera faite périodiquement.

1.8 - COMMUNE DE PUISEUX EN RETZ

1.81 - GENERALITES

181.1 - Présentation de la commune

• La commune de PUISEUX EN RETZ (Aisne) se situe au Nord-Est, à 4,6 km par la route de VILLERS COTTERETS (02) et au Sud-Ouest à 26,9 km par la route de SOISSONS (02).

• Cette commune est au carrefour de deux axes, la D 80 qui démarre au sud-est, à hauteur de la commune de VILLERS COTTERETS, au niveau de la D 973 (reliant VILLERS COTTERETS à COMPIEGNE) pour rejoindre la commune d'EMEVILLE dans le département de l'Oise à l'Ouest. Le second, la D 806, démarre sur la D231(LARGNY SUR AUTOMNE – VILLERS COTTERETS) au sud pour rejoindre la D 973 au Nord (VILLERS COTTERETS - COMPIEGNE)

• Elle est bordée au Nord-Ouest par TAILLEFONTAINE, au Nord par MORTEFONTAINE, au Nord-Est par à l'Est par VIVIERES, au Sud par LARGNY SUR AUTOMNE et à l'Ouest par EMEVILLE (60). A vol d'oiseau VILLERS COTTERETS (02) se trouve à 3,26 km.

• La commune compte qu'un seul cours d'eau, il s'agit du « rû de Longpré » d'une longueur de 3 kilomètres qui prend naissance au Sud-ouest de la commune et qui rejointe ensuite « L'Automne » toujours au Sud-Ouest.

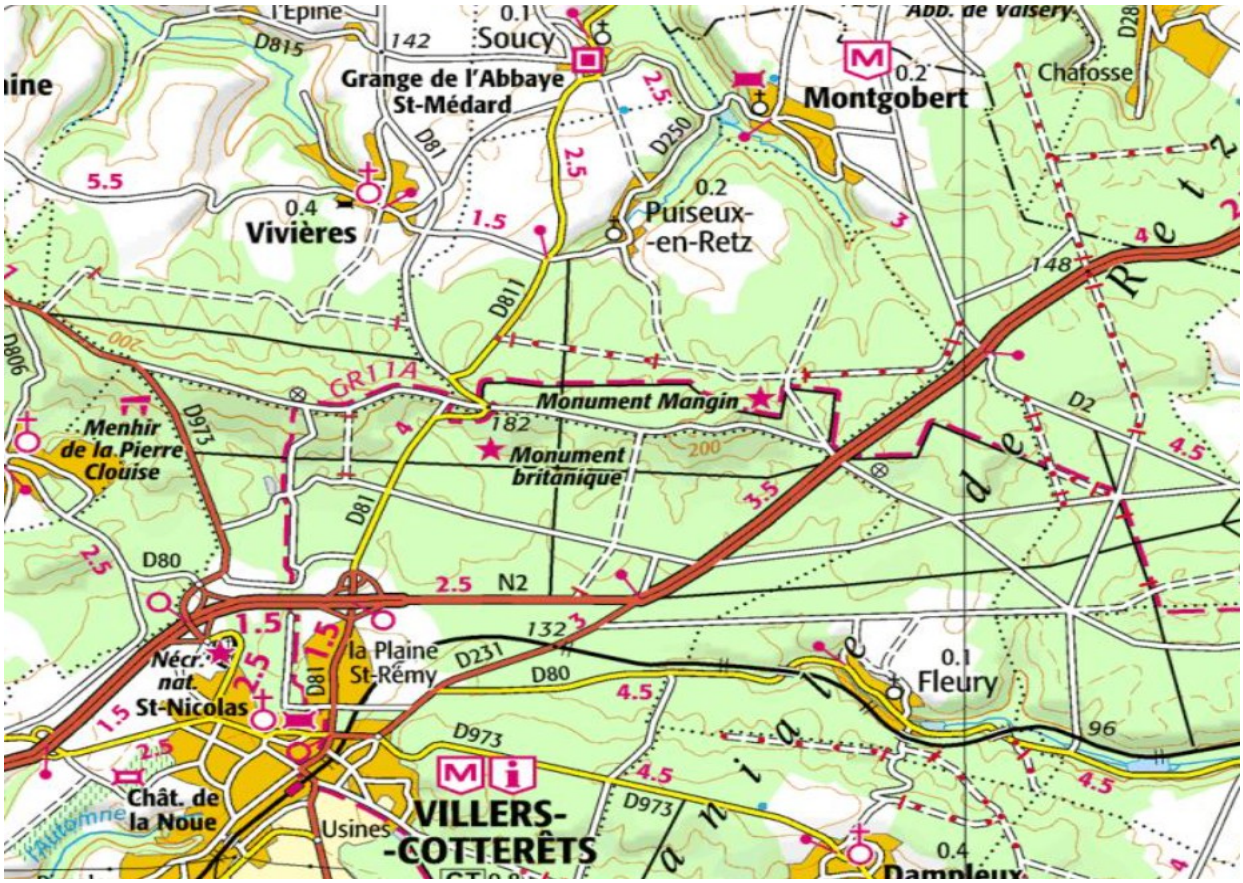

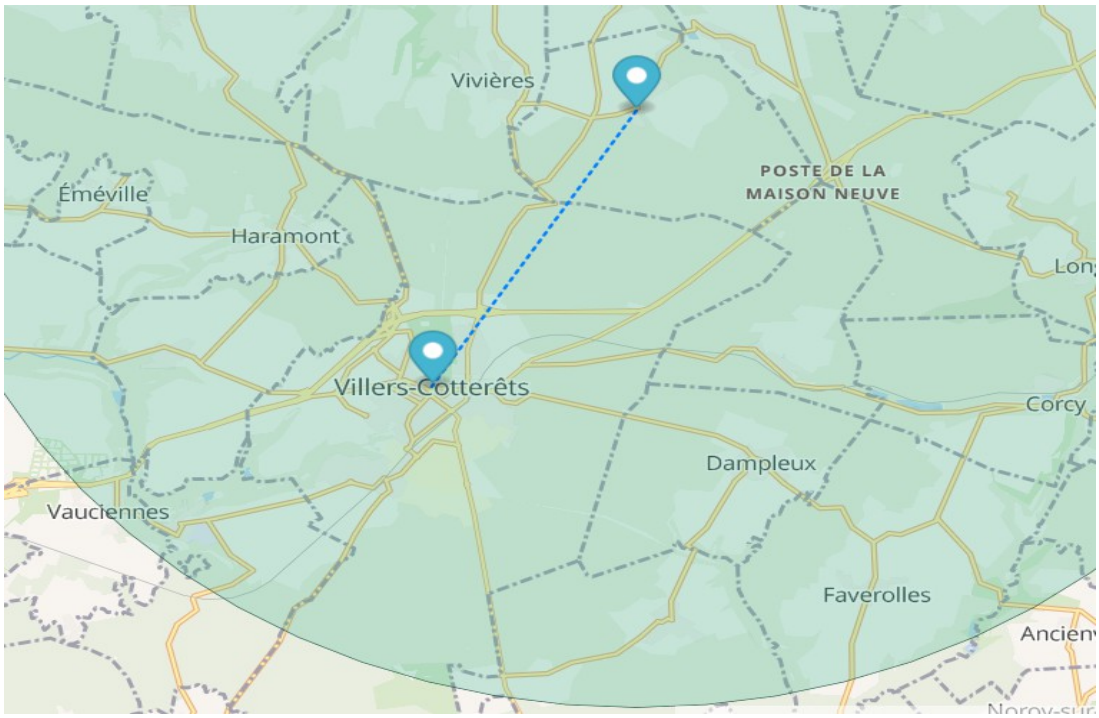

181.2 - <u>Population et occupation des sols</u>

• Il s'agit d'une commune rurale qui compte 215 habitants pour une superficie de 9,88 km², soit 22 habitants au km². L'altitude maximum est de 226 m et le minimum est de 78 mètres.

• La majeure partie de la commune est occupée par des forêts qui représentent 66,5 % du territoire. Les terres arables représentent 26,6 %, les zones agricoles hétérogènes 3,5 % et les milieux à végétation arbustive et ou herbacée 3,4 %

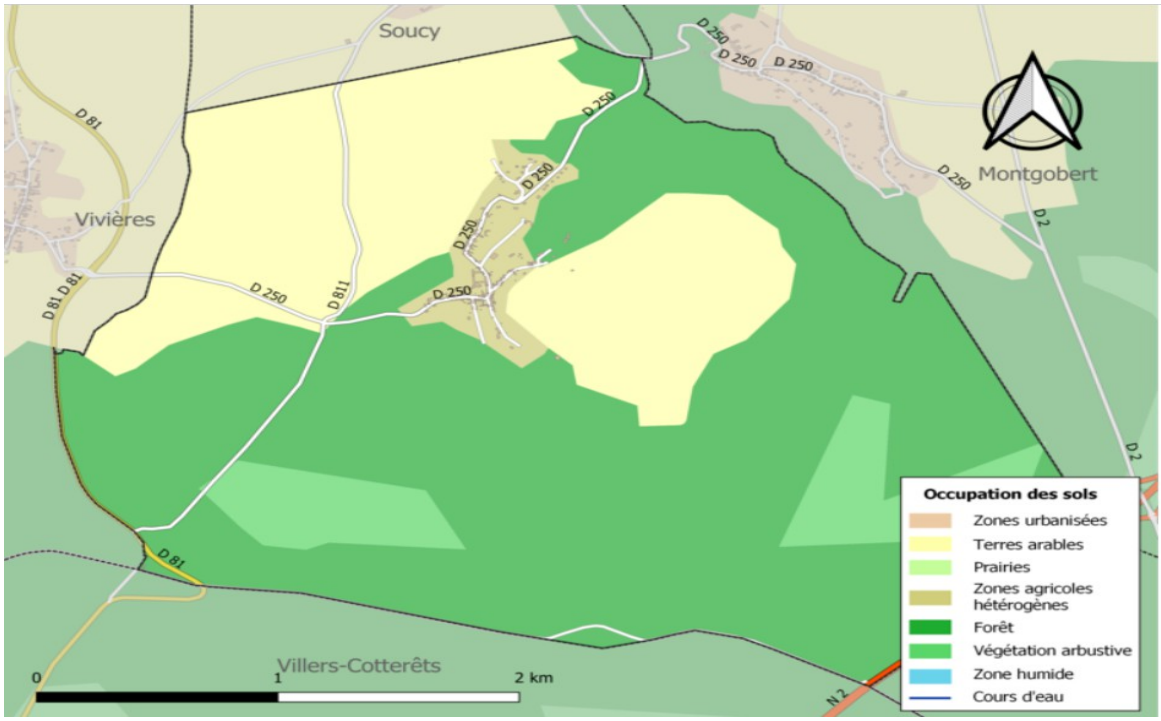

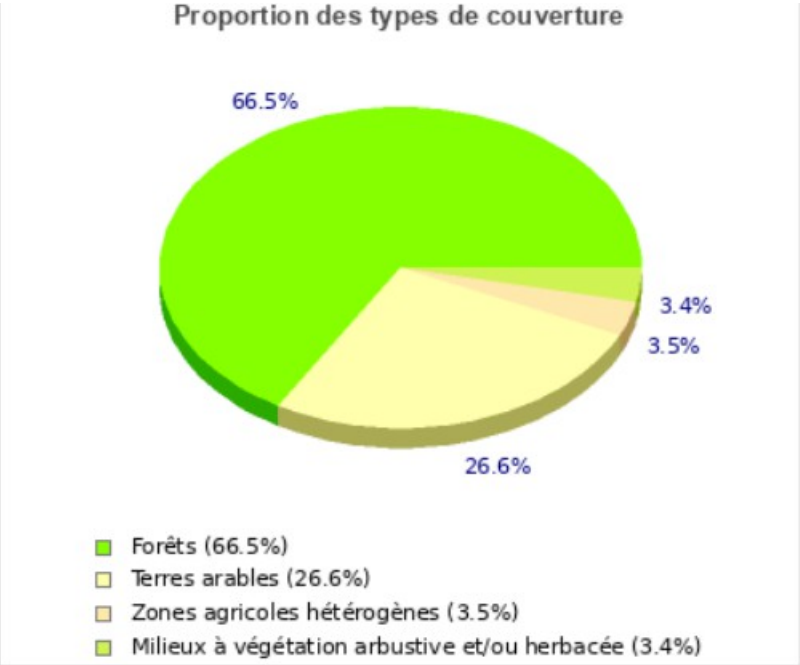

181.3 - Evolution du logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**80**	**87**	**90**	**109**	**109**	**117**	**117**	**118**
Résidences principales	49	42	50	79	85	85	84	86
Résidences secondaires et logements occasionnels	24	32	34	24	19	19	22	18
Logements vacants	7	13	6	6	5	13	11	14

1.82 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

182.1 - Les espaces protégés

- Une grande partie du territoire, les faces Nord, Est et Sud se trouve dans une ZNIEFF type I. Seule une partie du bourg n'est comprise dans la zone comme la partie Nord-Ouest

182.2 - Risques sur la commune

- Exposition au retrait gonflement des argiles

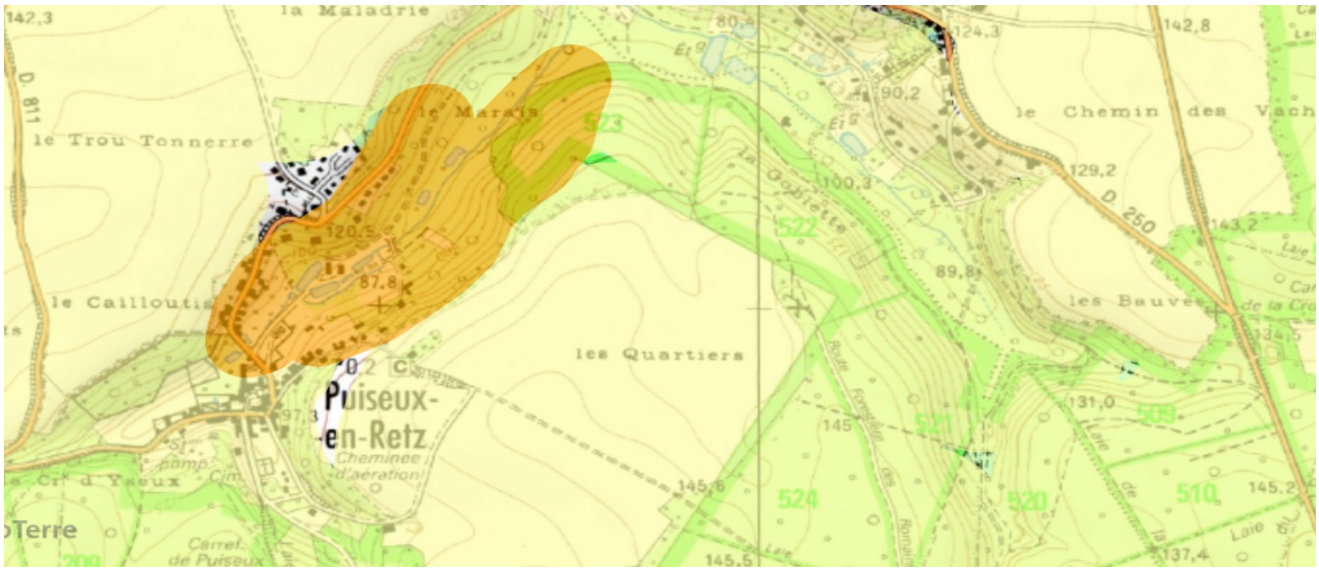

- Indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface

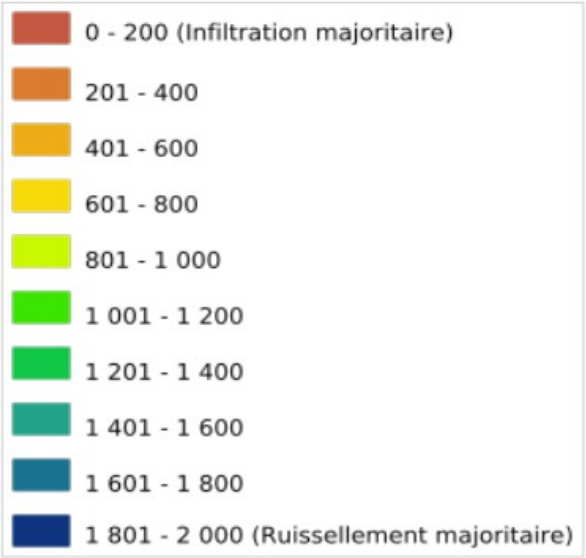

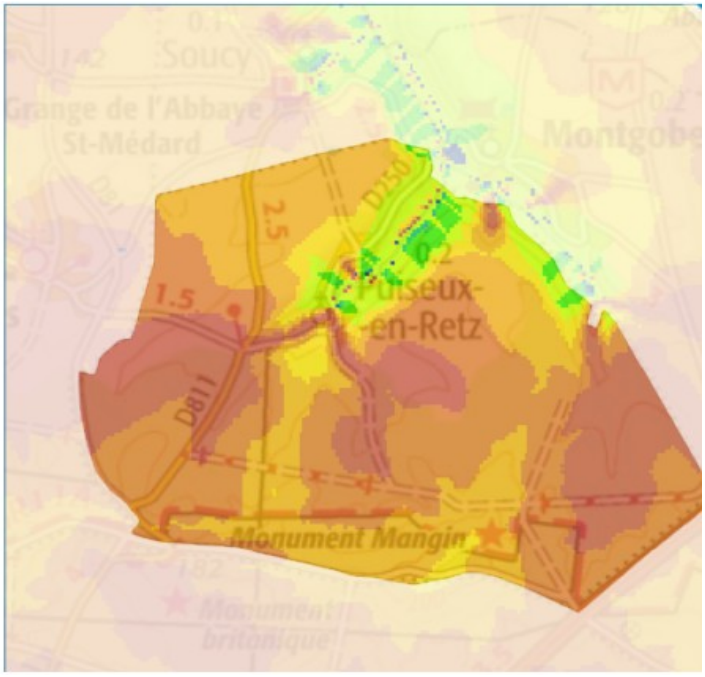

- La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. .La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe.

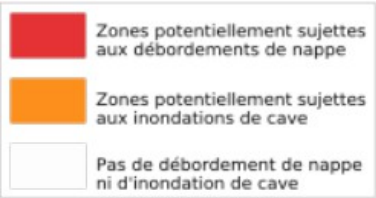

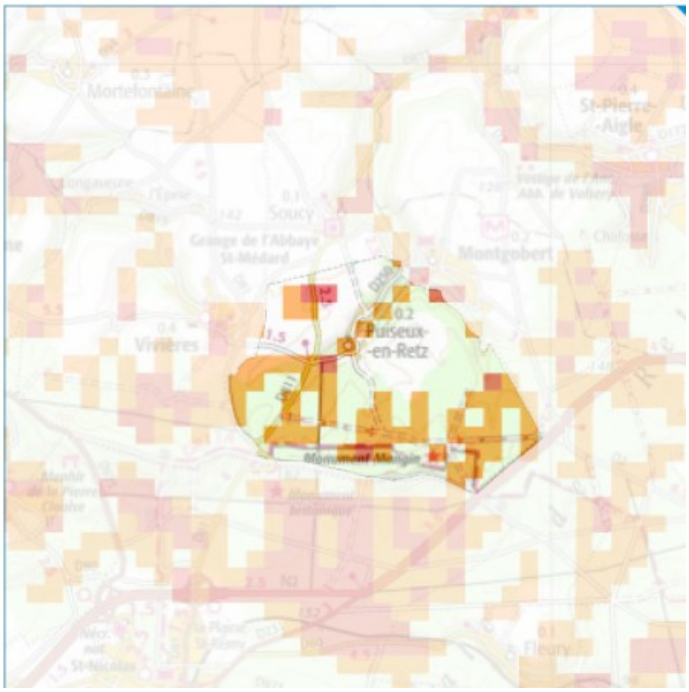

- Plan de prévention des risque naturels : Inondation.

- Il s'agit d'un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques

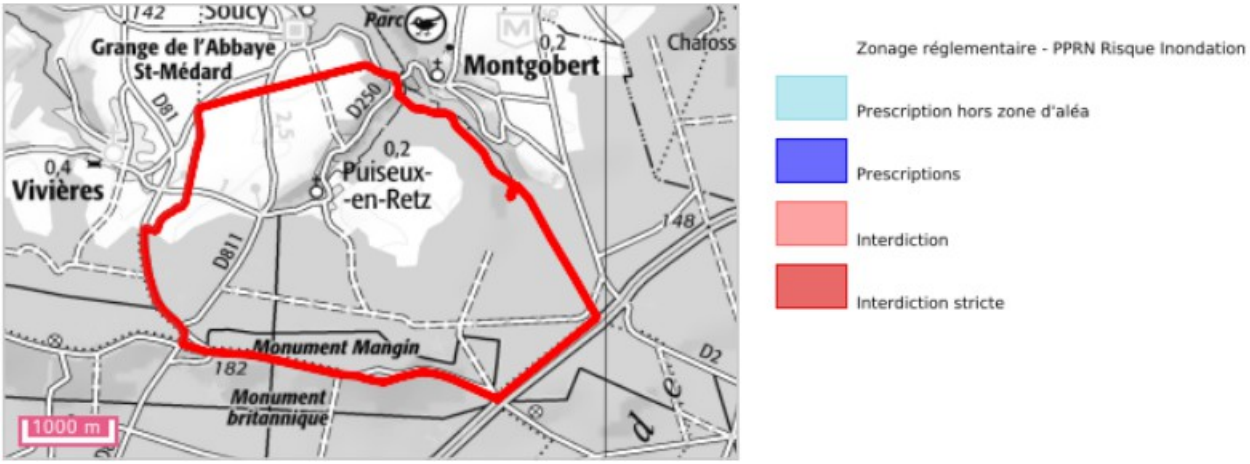

- La dernière inondation au centre bourg remonte au début de l'année 2021
- Aucun mouvement de terrain
- Plusieurs cavités souterraines sont identifiées autour du bourg, il s'agit principalement de carrières. Une autre cavité non déterminée se trouve au Sud-Est du bourg.
- Le risque sismique est très faible
- La commune n'est pas exposée a des sites pollués ou potentiellement pollués
- Aucun site industriel actuel ou ancien
- Aucune canalisation de matière dangereuse
- Aucune installation nucléaire à 10 ou 20 kilomètres
- L'exposition au radon est faible

1.83 – ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

183.1 - Coût de l'assainissement collectif

Désignation	Coût	Sous total 1	Sous total 2	Total annuel	Total général HT	Prix du mètre cube TTC
Réseau	660.000 €					
Antennes secondaires	72.000 €					
Station d'épuration	175.000 €					
		907.000 €				
Amortissement sur 30 de l'installation				30.235 €		

Entretien réseau			1.650 €			
Entretien station d'épuration			16.000 €			
				17.650 €		
					47.885 €	
Un individu consomme en moyenne 40 m3 d'eau par an						
200 habitants		8.000 m3		47.885 €	6,00 €	7,20 € le M3

Désignation	Coût
Branchement privatif pour l'installation collective	3.000 € HT

183.2 - Comparatif

Collectif	Coût	Coût minimum	Coût maximum	Différence de Prix			Différence sur le prix de l'eau
				Collectif	Non collectif Minimum	Non collectif Maximum	
Installation (Sans Aide)	3.000 €			3.000 €			
Non collectif		10.000 €	15.000 €				
Aide		6.000 €	6.000 €		4.000 €	9.000 €	
Prix de l'eau				7,20 €		1,96 €	**5,24 € par m3**

- La différence apparaît clairement sur les installations,
  - l'une revient à 3.000 €uros sans aide
  - l'autre revient au minimum à 4.000 € et maximum 9.000 €uros avec les aides

- La seconde différence apparaît sur le prix annuel de l'eau sur une base de 40 m3 par personne et par an
  - le collectif 288,00 €
  - le non collectif 78,40 €

La différence est de **209,20 €uros par an.**

- Il faut multiplier cette dernière somme par autant d'individus habitant sous le même toit.

- Au fil des années l'amortissement de l'installation non collectif est une solution plus attractive même s'il faut rajouter une taxe annuelle de 25 €uros correspondant à la vérification de l'installation qui sera faite périodiquement.

1.9 - COMMUNE DE RETHEUIL

1.91 - GENERALITES

191.1 - Présentation de la commune

• La commune de RETHEUIL (02) se trouve au Nord-Ouest de VILLERS COTTERETS (02) à 12 kilomètres par la route et à 30 kilomètres au Sud-Ouest de SOISSONS (02).

• Cette commune est traversée par un axe principal la D 973, route reliant VILLERS-COTTERETS à COMPIEGNE (60) en passant par PIERREFONDS (60).

• Elle est bordée au Nord par les communes de SAINT ETIENNE ROILAYE (60) et CHELLES (60), à l'Est par la commune de MORTEFONTAINE (02), au Sud-Est par la commune de TAILLEFONTAINE (02), au Sud par la commune de RICHEBOURG (60) et au Nord-Ouest par PALESNE (60) et PIERREFONDS (60). A vol d'oiseau VILLERS COTTERETS se trouve à 9,49 kms.

Le village est bâti au fond d'un étroit vallon délimité au Nord et au Sud par des collines.

• Le ru de « Vandy » prend sa source au lieu-dit « La Marquette » et traverse la commune d'Ouest en Est. Plusieurs étangs se trouvent sur la face Est du territoire de la commune.

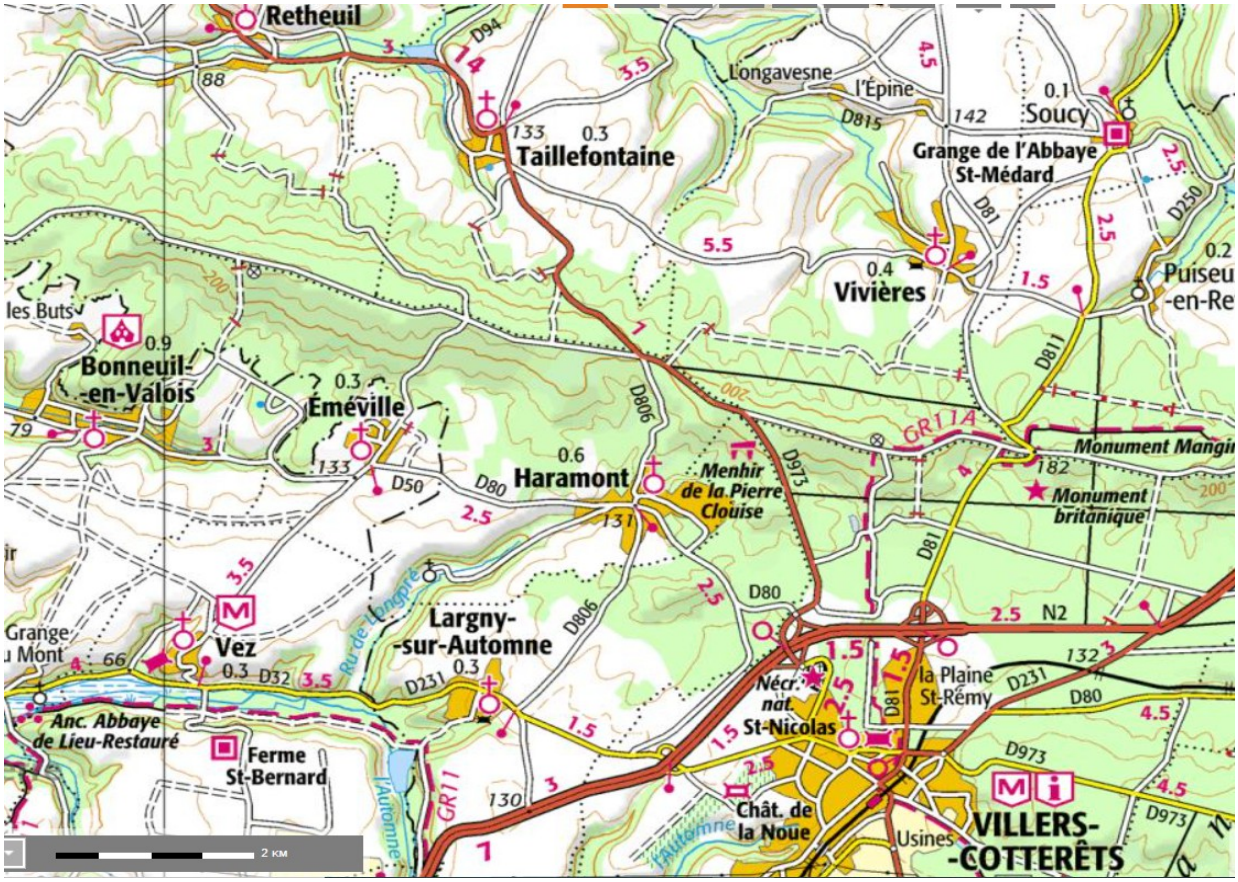

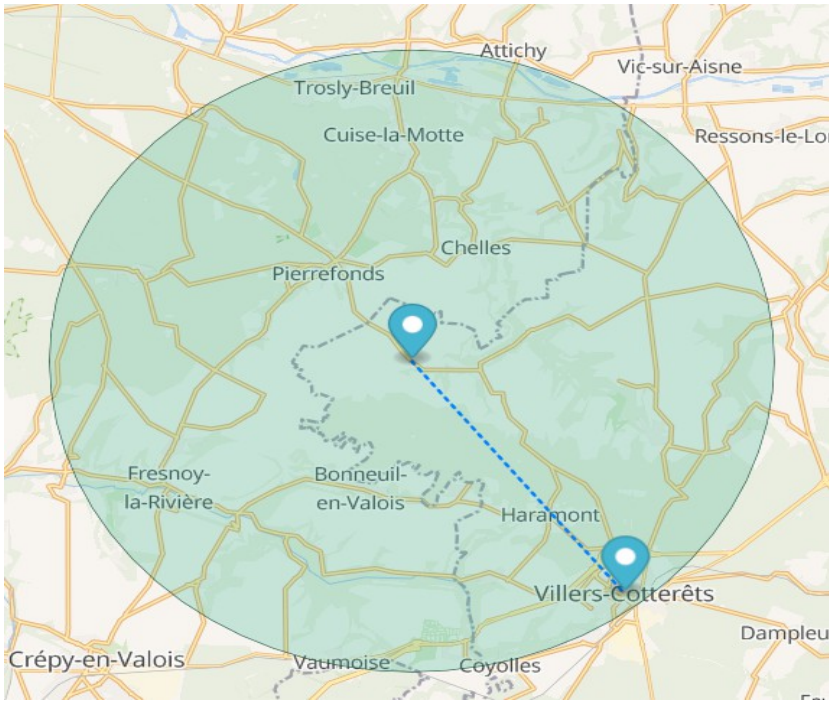

191.2 - <u>Population et Occupation des sols</u>

- Il s'agit d'une commune rurale qui compte 349 habitants pour une superficie de 14,87 km², soit 23 habitants au km². L'altitude maximum est de 243 mètres et minimum de 67 métres.

- L'occupation des sols de la commune se décompose en trois parties, 58,3 % de terres arables, 36,2 % de forêts et 5,5 % de zones agricoles hétérogènes.

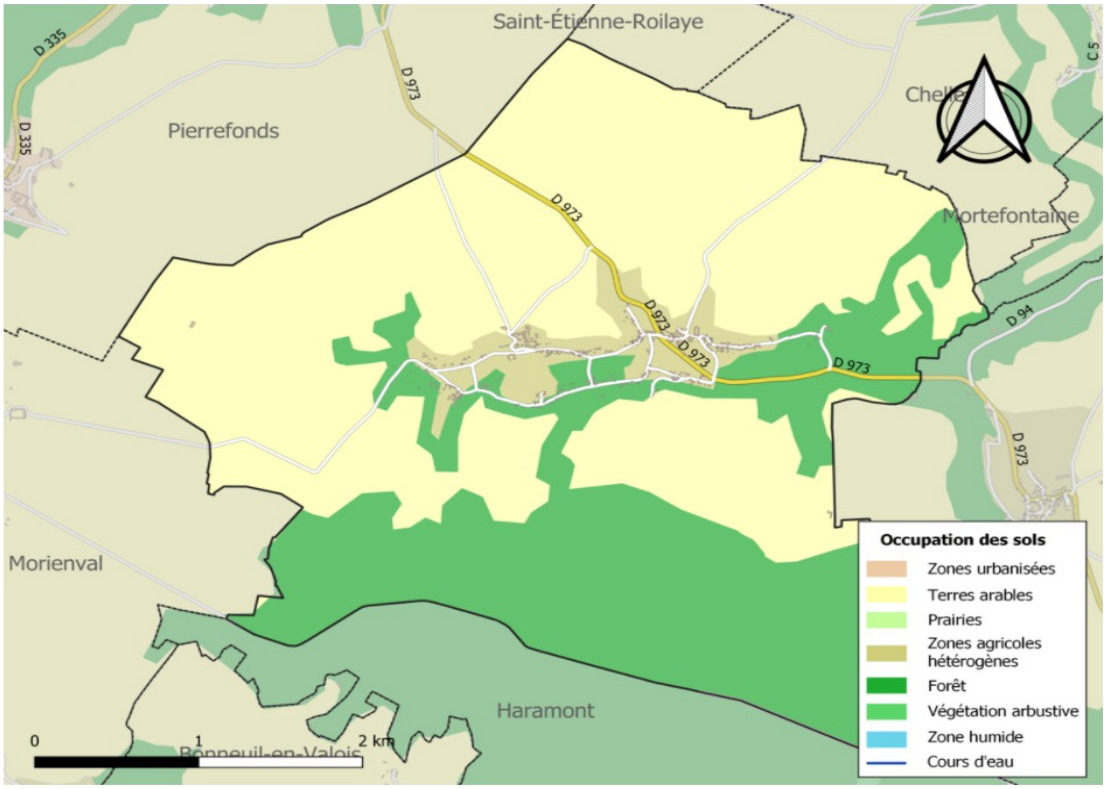

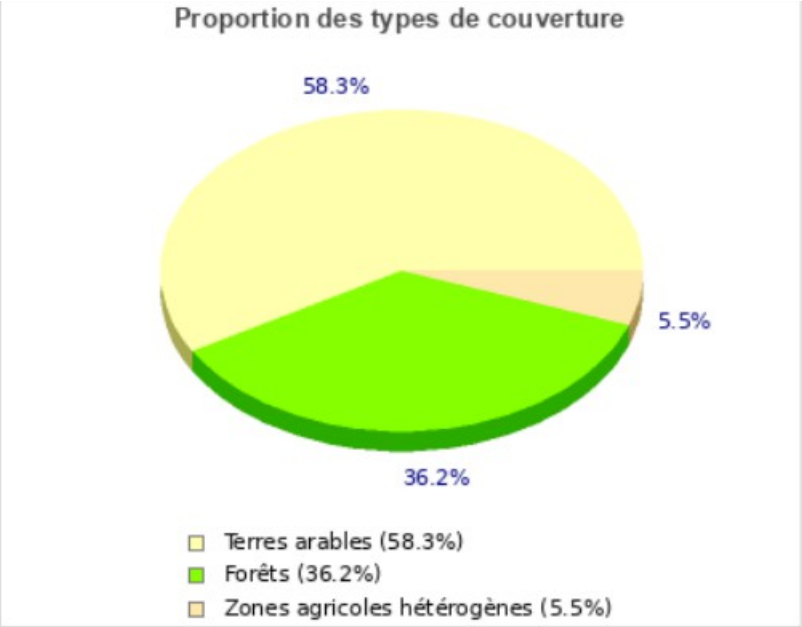

191.3 - Evolution du logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**149**	**158**	**163**	**164**	**171**	**182**	**182**	**186**
Résidences principales	93	94	95	107	123	136	143	145
Résidences secondaires et logements occasionnels	45	51	56	46	38	34	24	20
Logements vacants	11	13	12	11	10	12	15	21

1.92 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

192.1 - Espaces protégés

- Une ZNIEFF de type un occupe une partie Ouest du territoire.
- Deux autres ZNIEFF se trouvent en limite Est et Sud du territoire de la commune.

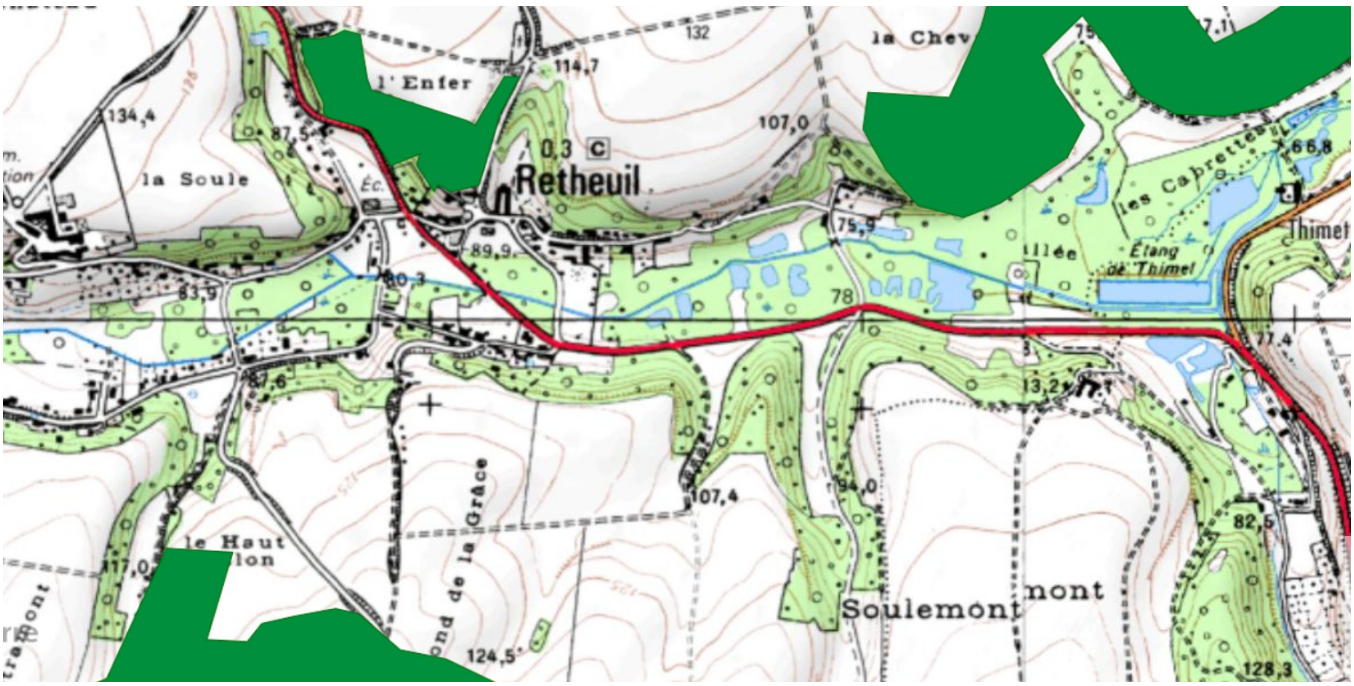

192.2 - Risques sur la commune

- Exposition au retrait gonflement des argiles

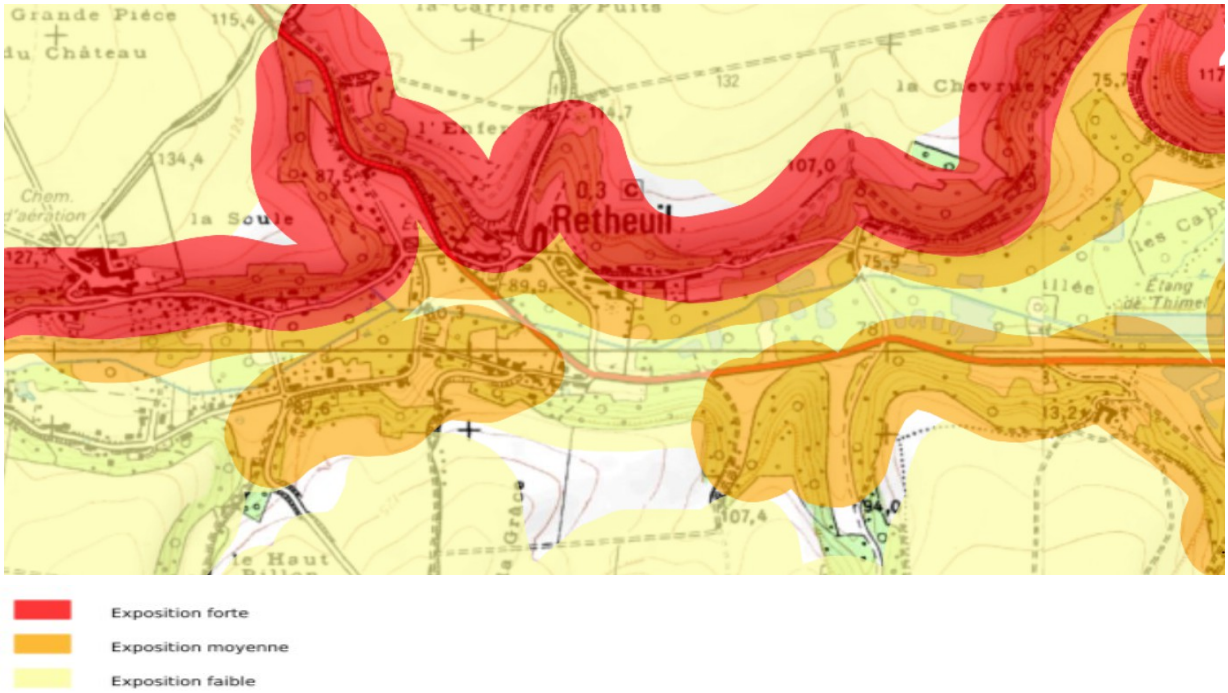

• Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.

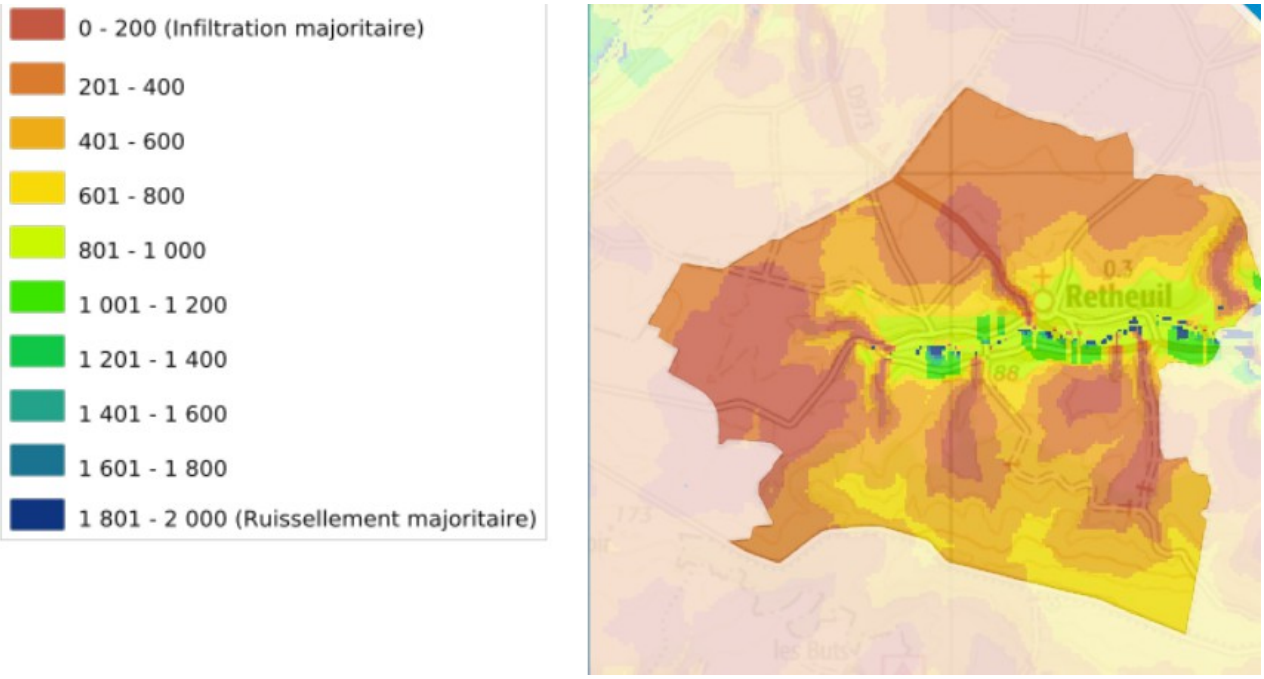

• La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe.

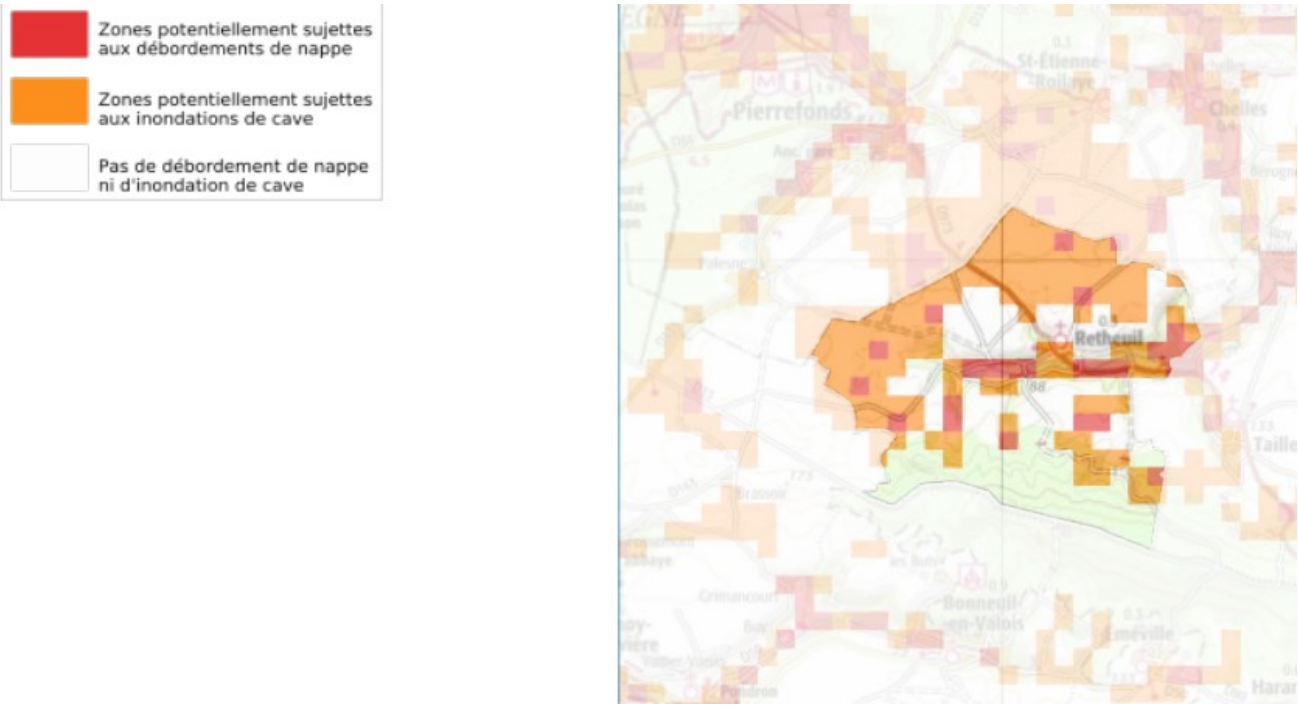

- Pas de plan de prévention des risques naturels : Inondation
- Aucun mouvement de terrain
- Une cavité souterraine est identifiée au niveau du bourg, il s'agit d'une carrière. Une autre cavité dont la nature est déterminée se trouve à l'Ouest du bourg.
- Le risque sismique est très faible
- La commune n'est pas exposée a des sites pollués ou potentiellement pollués
- Aucun site industriel actuel ou ancien
- Aucune canalisation de matière dangereuse
- Aucune installation nucléaire à 10 ou 20 kilomètres
- L'exposition au radon est faible

1.93 – ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

193.1 - Coût de l'assainissement collectif

Désignation	Coût	Sous total 1	Sous total 2	Total annuel	Total général HT	Prix du mètre cube TTC
Réseau	2.279.400 €					
Antennes secondaires	190.800 €					
Station d'épuration	245.000 €					
		2.715.200 €				
Amortissement sur 30 de l'installation				90.505 €		
Entretien réseau			5.895 €			
Entretien station d'épuration			24.000 €			
				29.895 €		
					120.400 €	
Un individu consomme en moyenne 40 m3 d'eau par an						
200 habitants		8.000 m3		120.400 €	10,00 €	**12,00 € le M3**

Désignation	Coût
Branchement privatif pour l'installation collective	3.000 € HT

193.1 - Comparatif

Collectif	Coût	Coût minimum	Coût maximum	Différence de Prix			Différence sur le prix de l'eau
				Collectif	Non collectif Minimum	Non collectif Maximum	
Installation (Sans Aide)	3.000 €			3.000 €			
Non collectif		10.000 €	15.000 €				
Aide		6.000 €	6.000 €		4.000 €	9.000 €	
Prix de l'eau				12,00 €		1,80 €	**10,20 € par m3**

- La différence apparaît clairement sur les installations,
  - l'une revient à 3.000 €uros sans aide
  - l'autre revient au minimum à 4.000 € et maximum 9.000 €uros avec les aides

- La seconde différence apparaît sur le prix annuel de l'eau sur une base de 40 m3 par personne et par an.
  - le collectif 480 €
  - le non collectif 72,00 €

La différence est de **408,00 €uros par an.**

- Il faut multiplier cette dernière somme par autant d'individus habitant sous le même toit.

- Au fil des années l'amortissement de l'installation non collectif est une solution plus attractive même s'il faut rajouter une taxe annuelle de 25 €uros correspondant à la vérification de l'installation qui sera faite périodiquement.

2.0 - COMMUNE DE TAILLEFONTAINE

2.01 - GENERALITES

201.1 - Présentation de la commune

• La commune de TAILLEFONTAINE (60) se situe au Nord-Ouest et à 9 kilomètres de VILLERS COTTERETS et à 31 kilomètres au Sud-Ouest de SOISSONS (02)

• Cette commune est traversée par la D 973 qui relie VILLERS-COTTERETS (02) à COMPIEGNE (60) en passant par RETHEUIL (02) et PIERREFONDS (60).

• Le territoire de la commune est bordée au Nord-Est par le commune de MORTEFONTAINE (02), à l'Est par les communes de VIVIERES et PUISEUX-EN-RETZ (02), au Sud par VILLERS-COTTERETS (02) et HARAMONT (02) et à l'Ouest par la commune de BONNEUIL EN VALOIS (60). A vol d'oiseau VILLERS-COTTERETS (02) se trouve à 7,29 kilomètres.

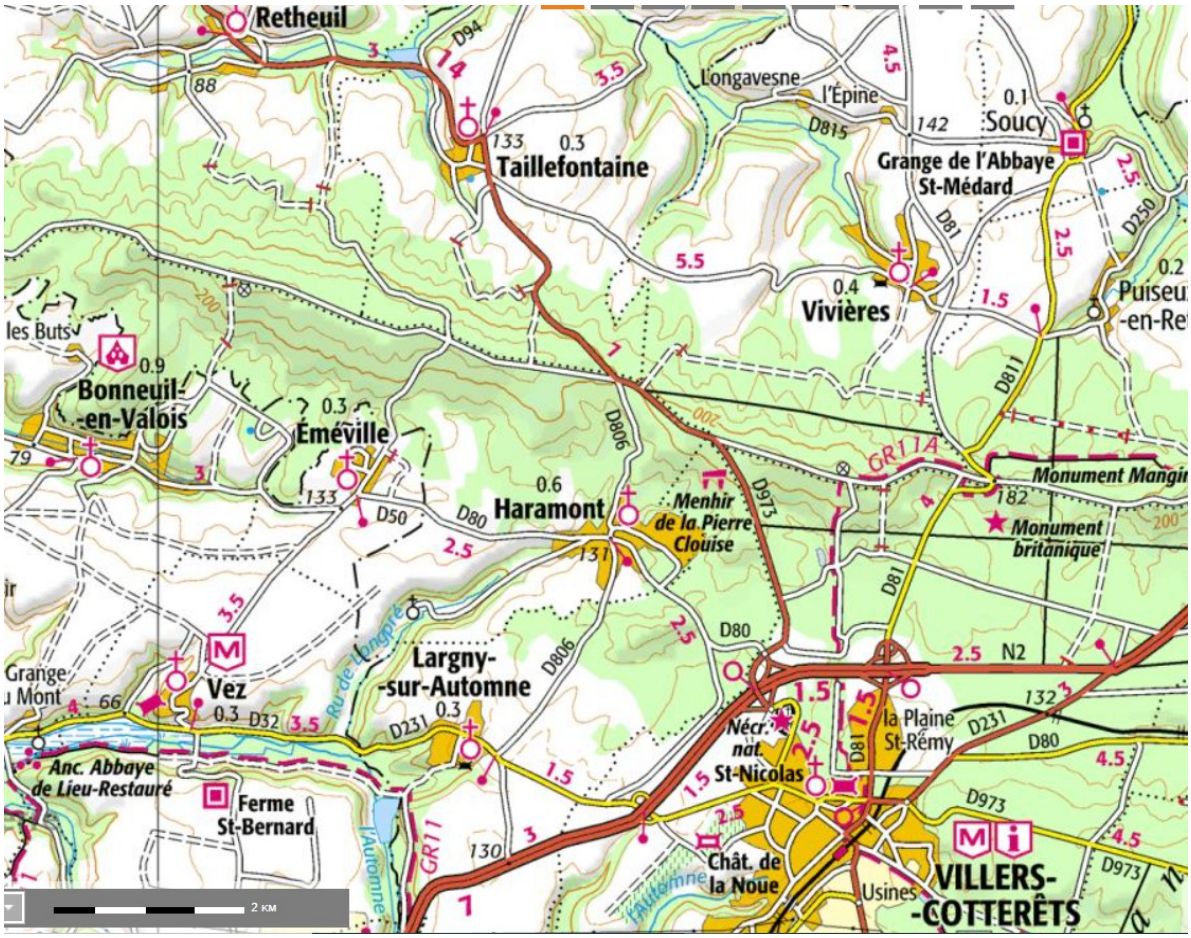

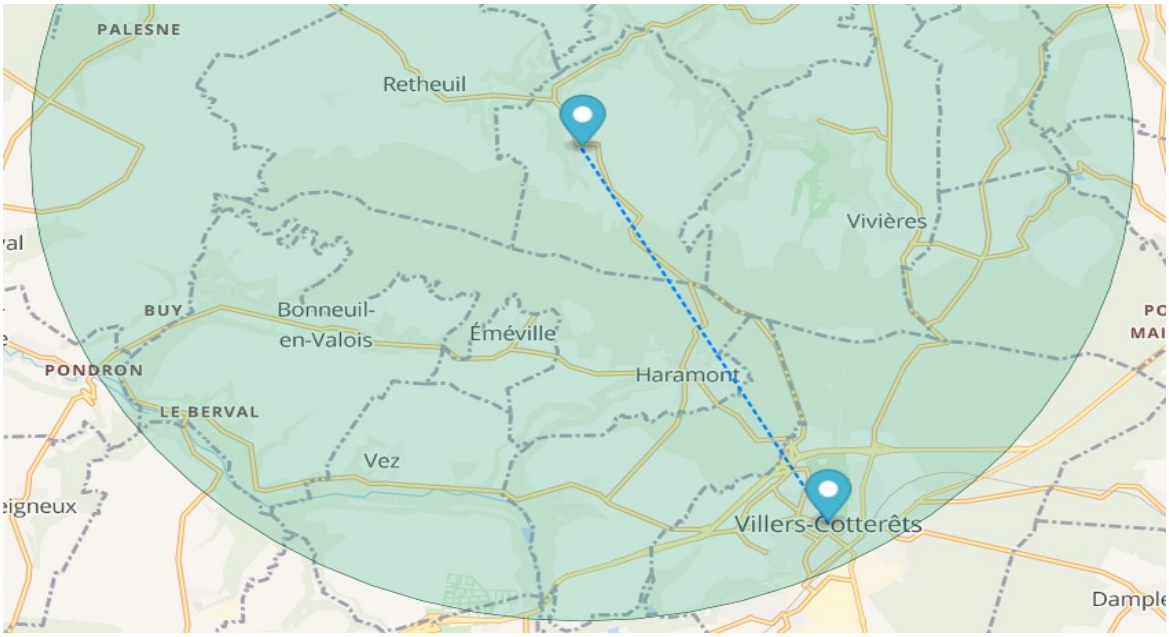

201.2 <u>Population et occupation des sols</u>

- Il s'agit d'une commune rurale qui compte 277 habitants pour une superficie de 10,63 km² soit 26 habitants au km². L'altitude minimum est de 65 mètres et le maximum 238 mètres.

- Le territoire communal se compte de 58,3 % de terres arables, 36,2 % de forêts et 5,5 % de zones agricoles hétérogènes.

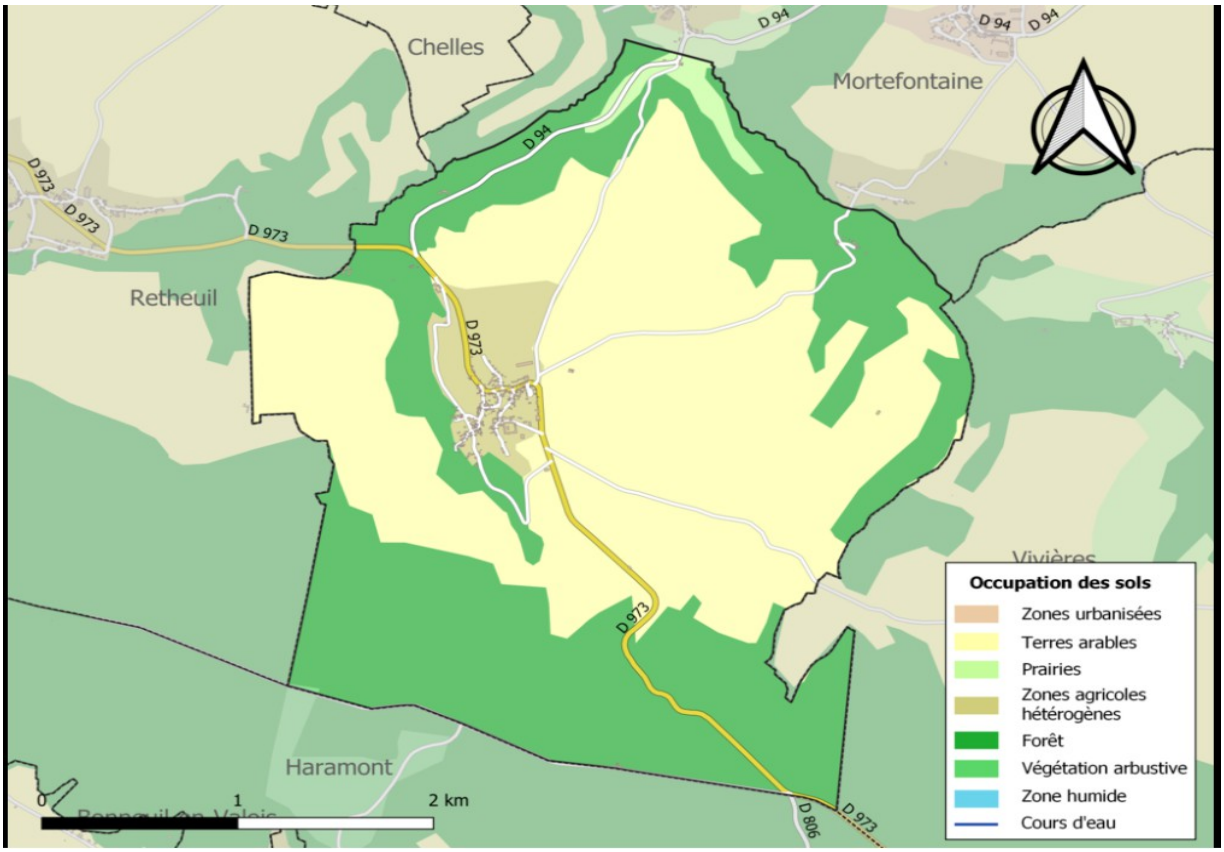

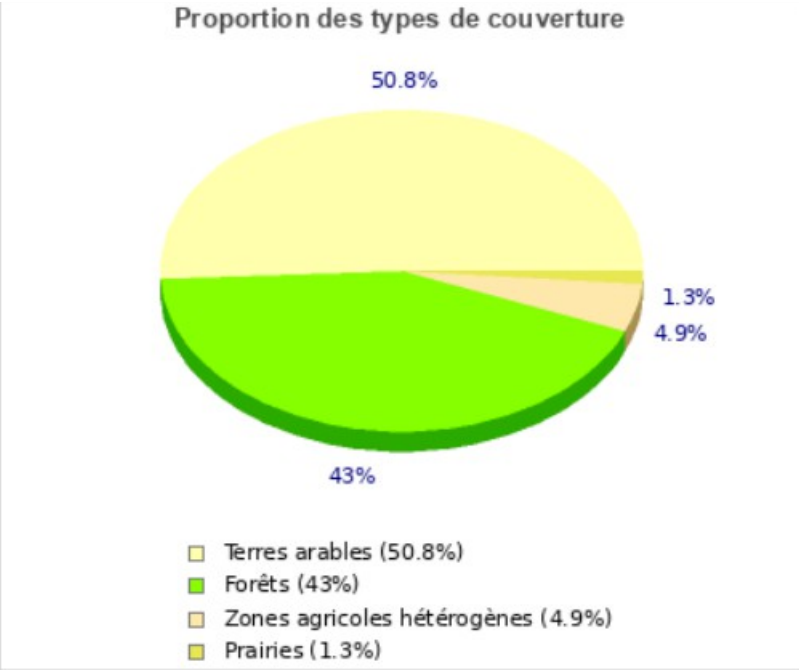

201.3 - Evolution du logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**120**	**123**	**137**	**141**	**141**	**142**	**143**	**148**
Résidences principales	88	92	89	102	117	112	112	122
Résidences secondaires et logements occasionnels	21	26	36	30	16	18	22	13
Logements vacants	11	5	12	9	8	12	9	13

2.02 - PRESENTATION DU TERRITOIRE

202.1 - Espaces protégés

- Sur toute la partie Sud et Sud-Ouest se trouve une ZNIEFF de type I

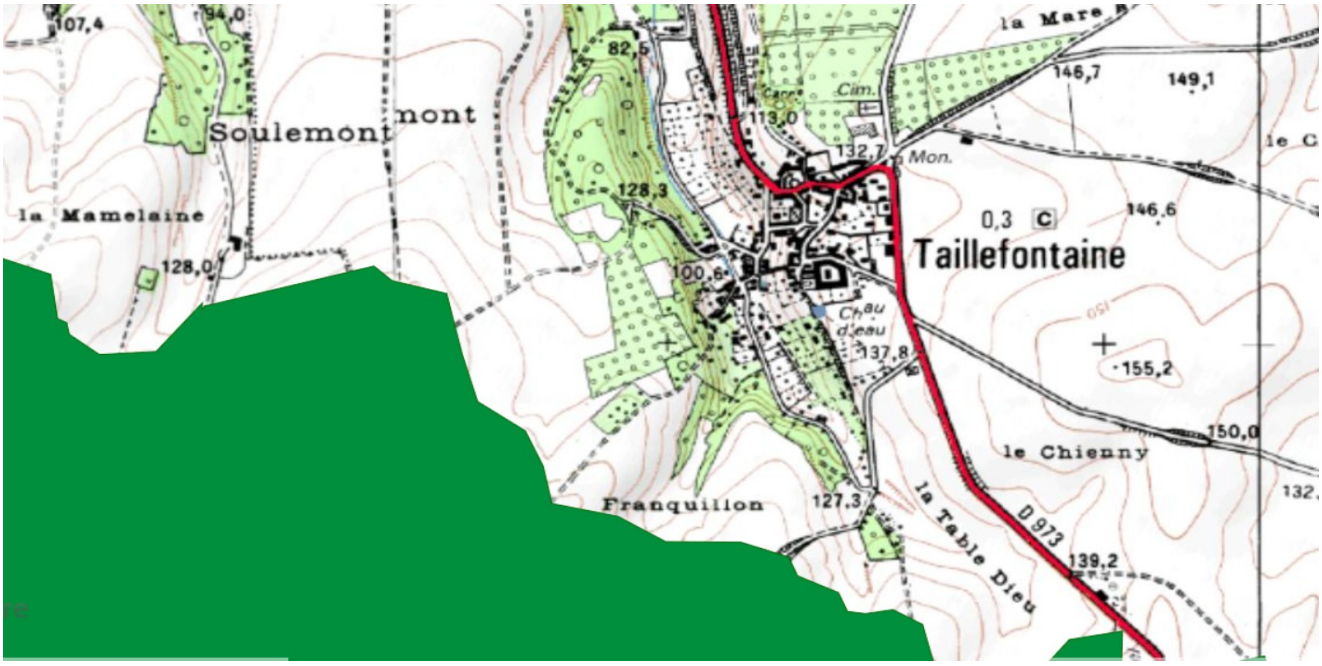

202.2 - Risques sur la commune

- Exposition au retrait gonflement des argiles

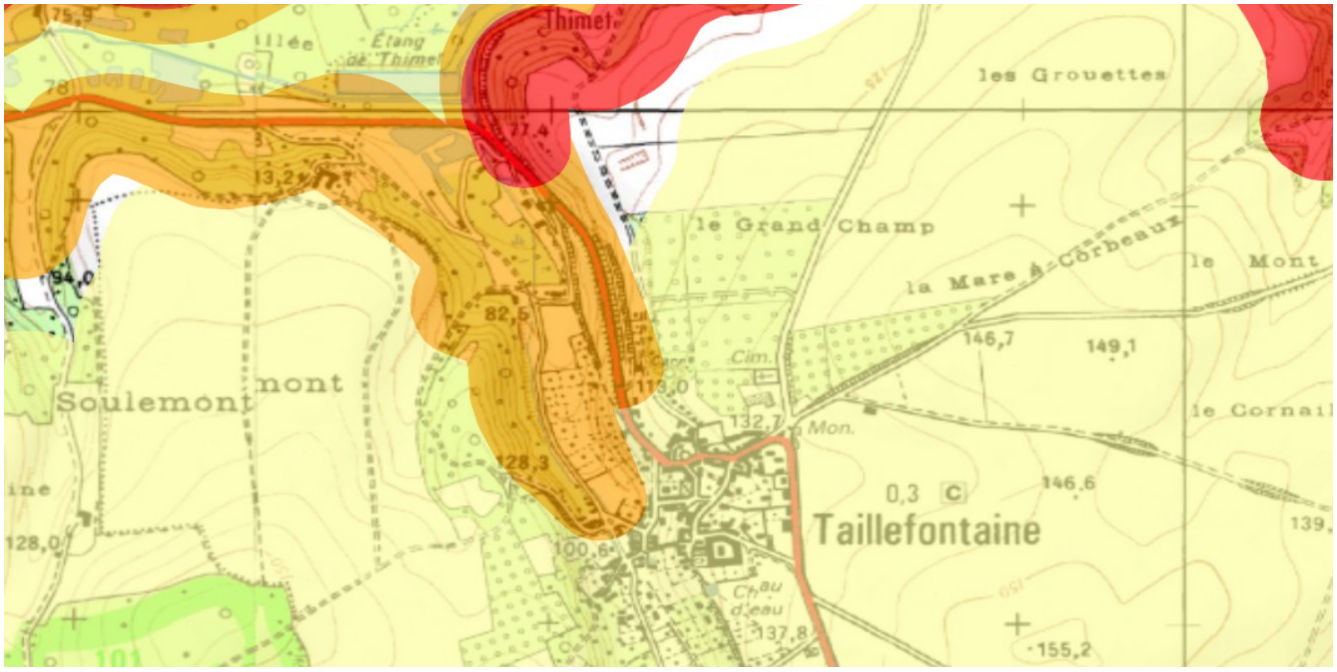

- Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.

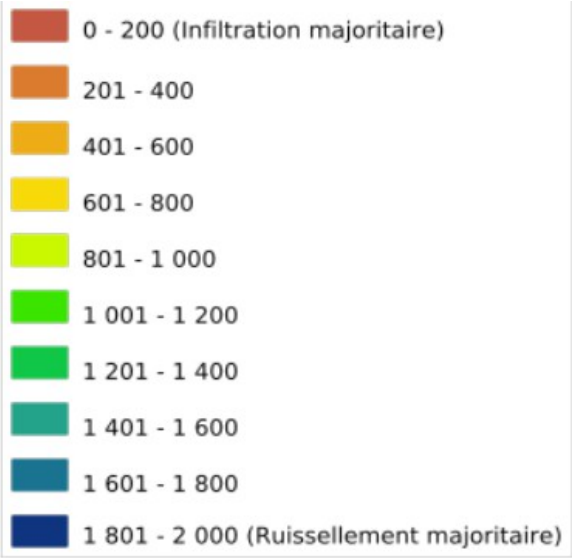

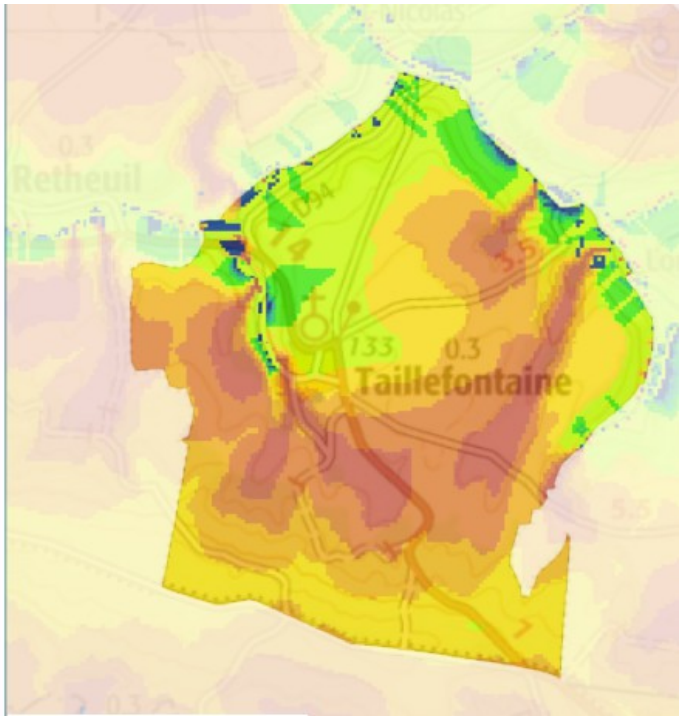

- La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. .La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe.

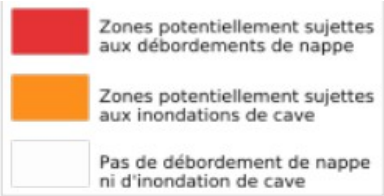

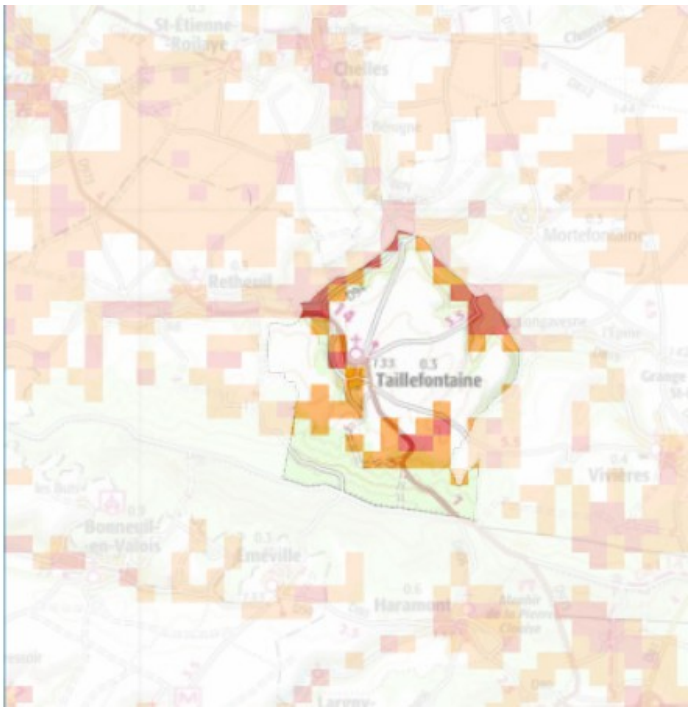

- Plan de prévention risque naturel : Inondation

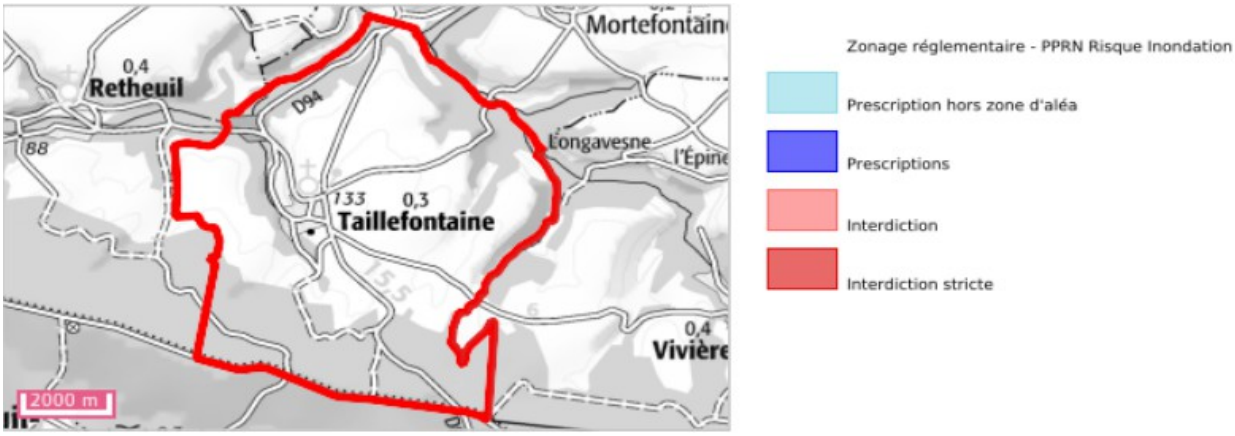

- Mouvement de terrain : Au niveau de la partie Nord du bourg, le risque d'effondrement est identifié
- De nombreuses cavités souterraines sont présentes dans le bourg. Pour la plus part, il s'agit d'une carrière. Une autre cavité dont la nature est déterminée se trouve dans le centre bourg.
- Le risque sismique est très faible
- La commune n'est pas exposée a des sites pollués ou potentiellement pollués
- Aucun site industriel actuel ou ancien
- Aucune canalisation de matière dangereuse
- Aucune installation nucléaire à 10 ou 20 kilomètres
- L'exposition au radon est faible

2.03 – ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

203.1 - Coût de l'assainissement collectif

Désignation	Coût	Sous total 1	Sous total 2	Total annuel	Total général HT	Prix du mètre cube TTC
Réseau	2.240.000 €					
Station d'épuration	225.000 €					
		2.465.000 €				
Amortissement sur 30 ans de l'installation				82.165 €		
Entretien réseau			4.200 €			
Entretien station d'épuration			22.400 €			

				26.600 €		
					108.765 €	
Un individu consomme en moyenne 40 m3 d'eau par an						
280 habitants		11.200 m3		108.765 €	9,70 €	**11,50 € le M3**

Désignation	Coût
Branchement privatif pour l'installation collective	4.000 € HT

203.2 - Comparatif

Collectif	Coût	Coût minimum	Coût maximum	Différence de Prix			Différence sur le prix de l'eau
				Collectif	Non Collectif Minimum	Non collectif Maximum	
Installation (Sans Aide)	4.000 €			4.000 €			
Non collectif		10.000 €	15.000 €				
Aide		6.000 €	6.000 €		4.000 €	9.000 €	
Prix de l'eau				12,50 € TTC		2,25 € TTC	**10,25 € par m3**

- La différence apparaît clairement sur les installations,
  - l'une revient à 3.000 €uros sans aide
  - l'autre revient au minimum à 4.000 € et maximum 9.000 €uros avec les aides

- La seconde différence apparaît sur le prix annuel de l'eau sur une base de 40 m3 par personne et par an.
  - le collectif 410 €
  - le non collectif 90,00 €

•La différence est de **320,00 €uros par an.**

- Il faut multiplier cette dernière somme par autant d'individus habitant sous le même toit.

- Au fil des années l'amortissement de l'installation non collectif est une solution plus attractive même s'il faut rajouter une taxe annuelle de 25 €uros correspondant à la vérification de l'installation qui sera faite périodiquement.

2.1 - COMMUNE DE TARTIERS

2.11 - GENERALITES

211.1 - Présentation de la commune

- La commune de TARTIERS (Aisne) se situe au Nord-Ouest de la commune de SOISSONS et à 12 kilomètres. Elle se situe à31 kilomètres au Nord-Est de VILLERS COTTERETS (02).

- La commune de TARTIERS est traversée par la D 660. Cette départementale débute à l'Ouest sur la D 17 à hauteur de la commune de NOUVRON-VINGRE pour rejoindre la D6 (Axe SOISSONS – NOYON).

- Elle est bordée au Nord par la commune de VEZAPONIN (02), à l'Est par BIEUXY, au Sud par CUISY-EN-ALMONT (02) et à l'Ouest par NOUVRON-VINGRE (02). A vol d'oiseau VILLERS-COTTERETS (02) se trouve à 22,68 kms.

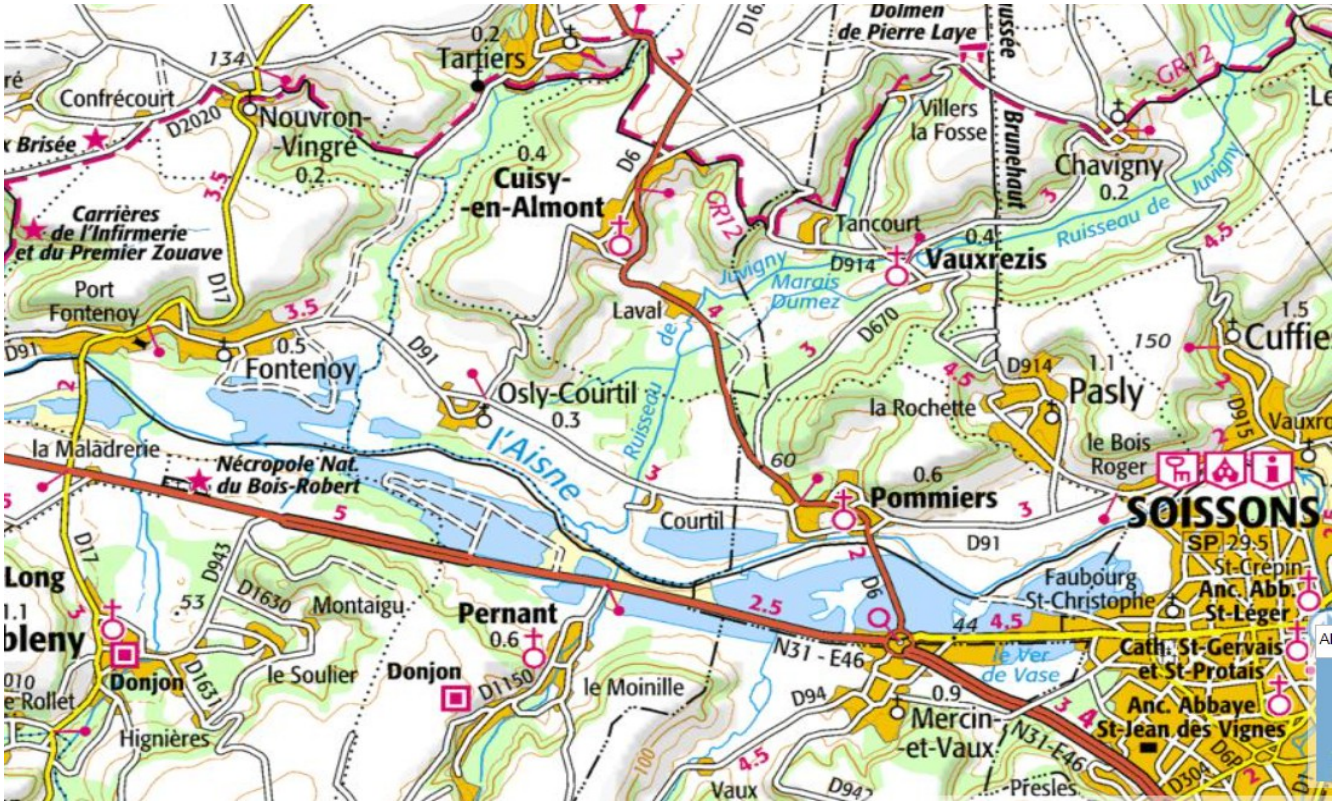

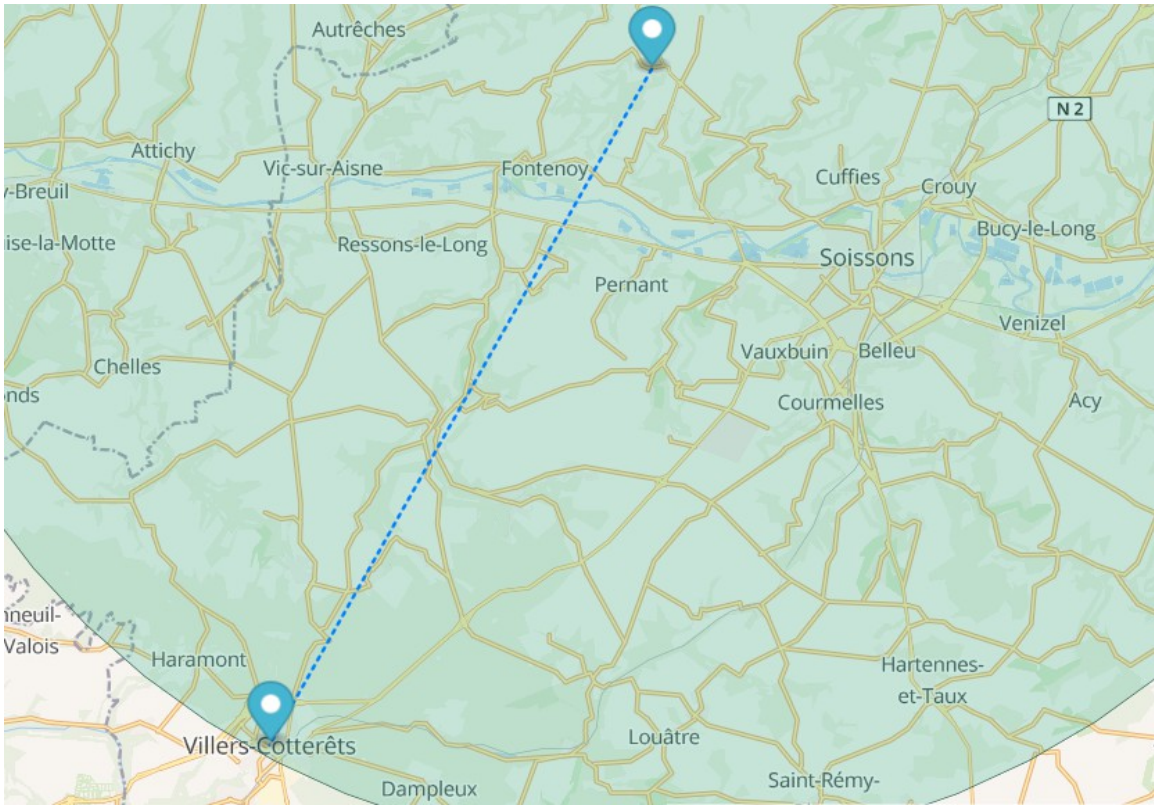

211.2 - <u>Population et occupation des sols</u>

- Il s'agit d'une commune rurale qui compte 166 habitants pour une superficie de 8,89 km² soit une densité de 19 habitants au km². L'altitude maximum du territoire est de 149 mètres et le minimum est 54 mètres.

- La majeure partie du territoire soit 72,6 % est occupée par des terres arables. Le reste du territoire communal comprend 22,5 % de forêts 0,5 % de prairies et 4,4 % de zones urbanisées.

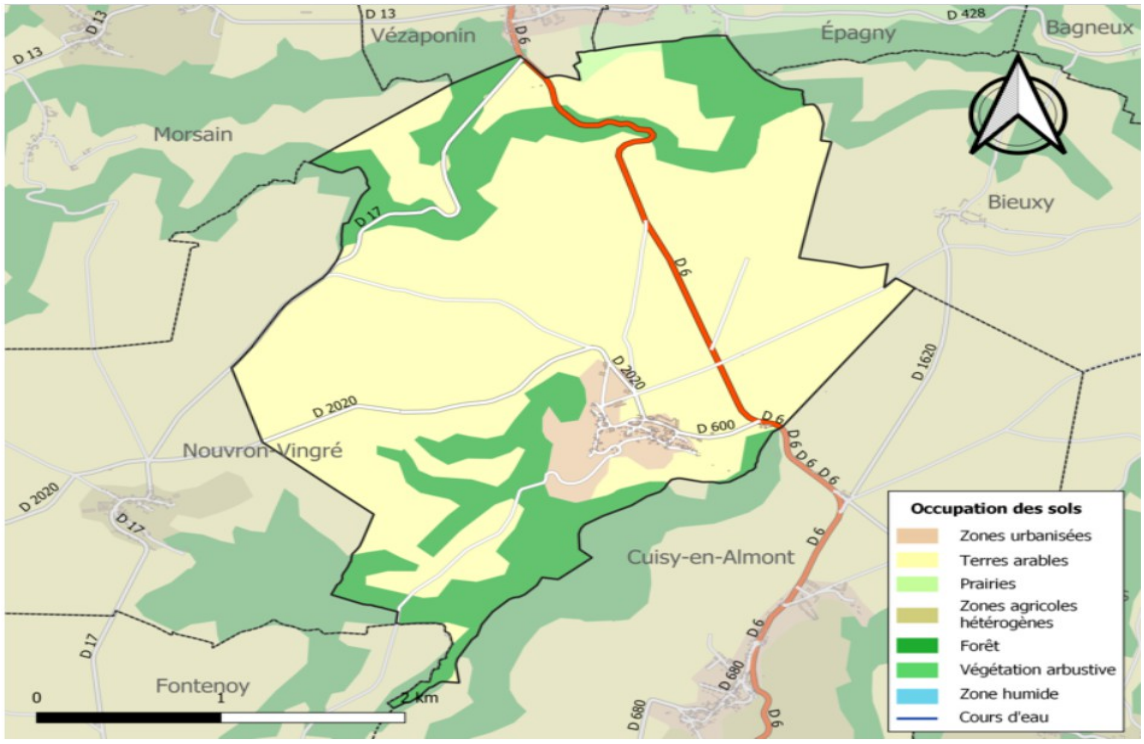

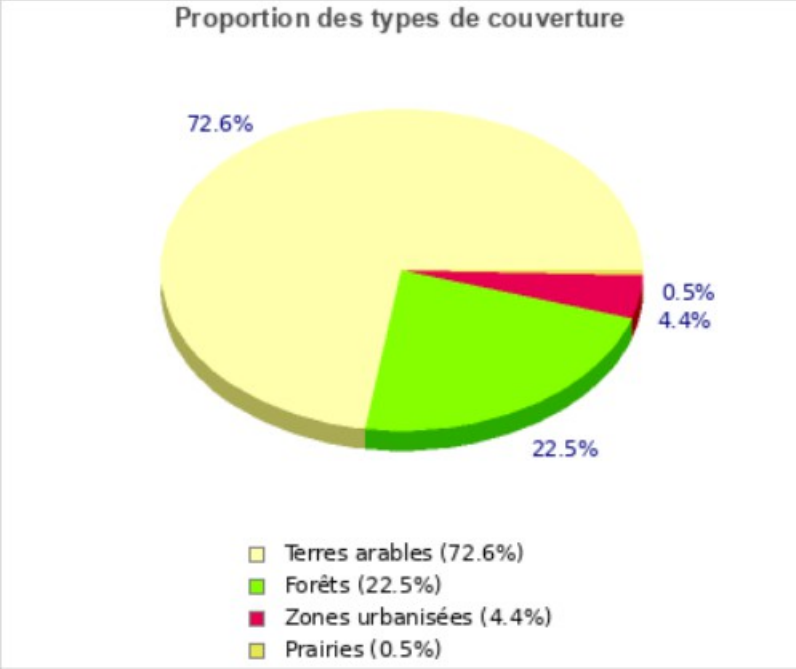

211.3 - Evolution du logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**78**	**79**	**74**	**77**	**76**	**78**	**83**	**82**
Résidences principales	63	63	60	57	63	64	67	66
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	4	6	4	5	8	6	5
Logements vacants	13	12	8	16	8	7	9	11

2.12 - PRESENTATION DU TERRITOIRE

212.1 - Espaces protégés

- Une ZNIEFF en forme de « Y » entoure une partie de la commune. La partie gauche démarre au Nord-Ouest du bourg et l'autre partie démarre au Sud-Est du bourg. Les deux parties se rejoignent ensuite au niveau du Sud du bourg.

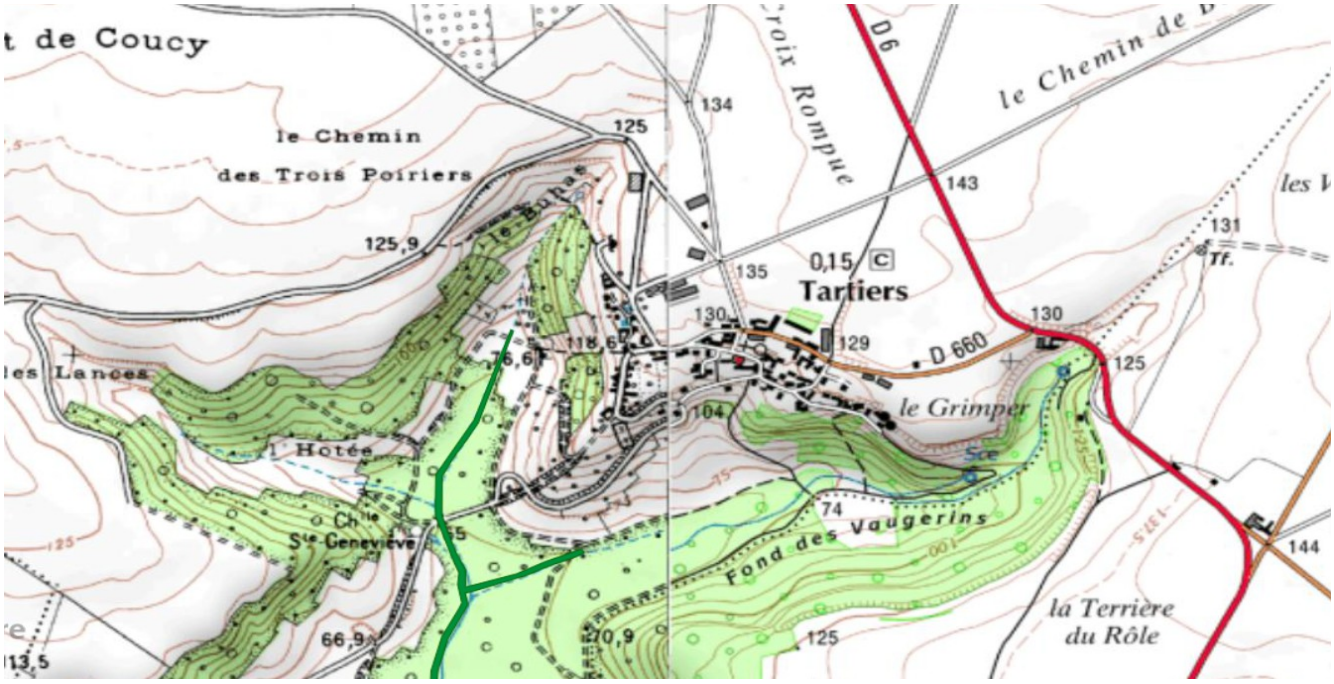

212.2 - <u>Risques sur la commune</u>

- Exposition au retrait gonflement des argiles

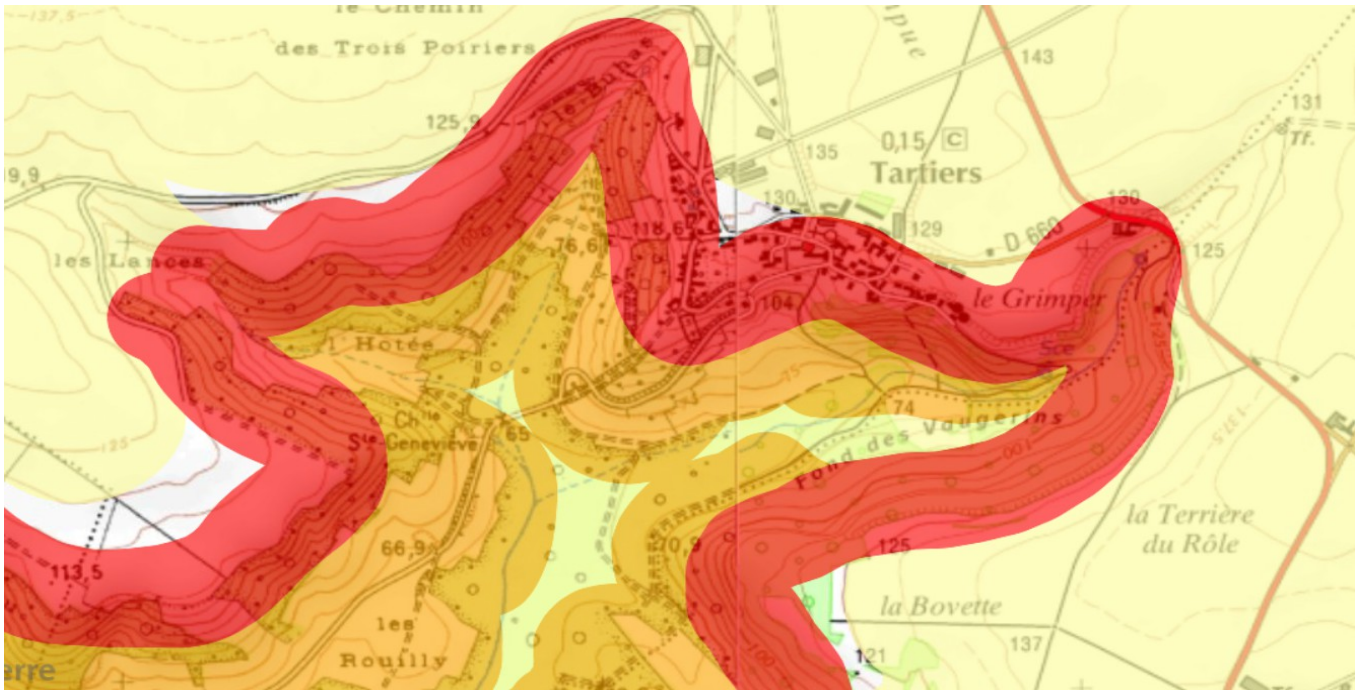

- Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.

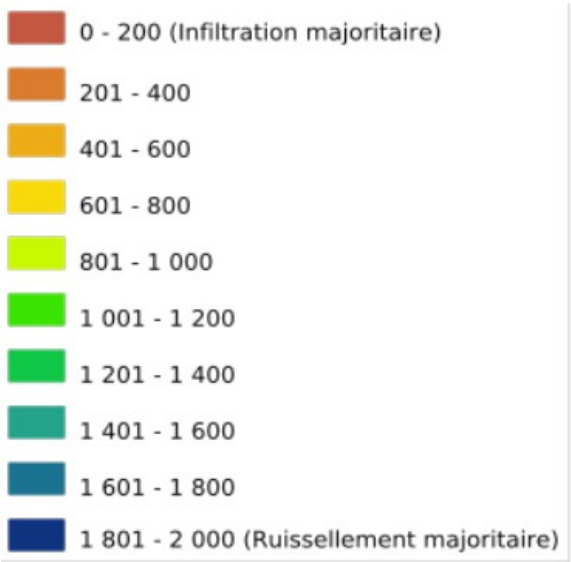

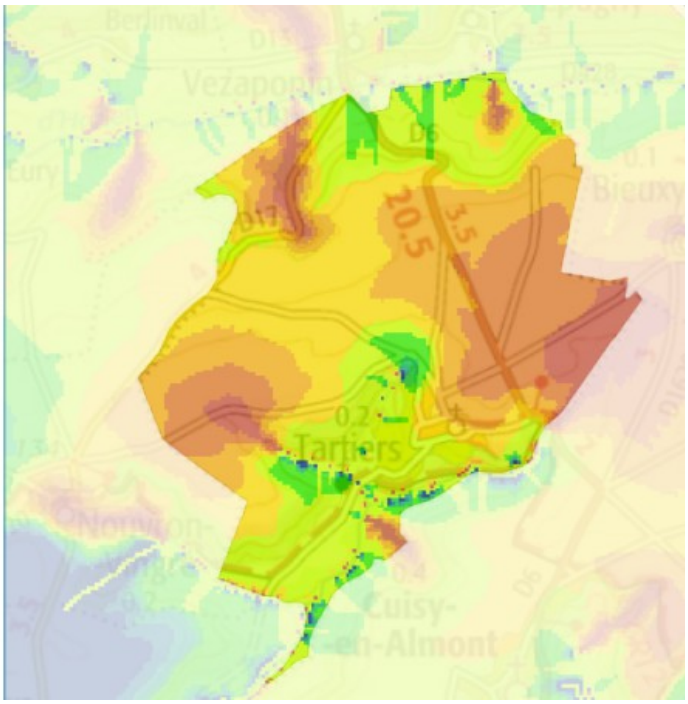

- La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe.

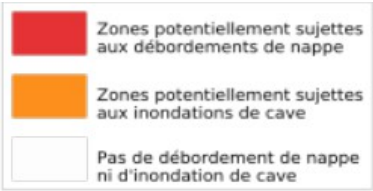

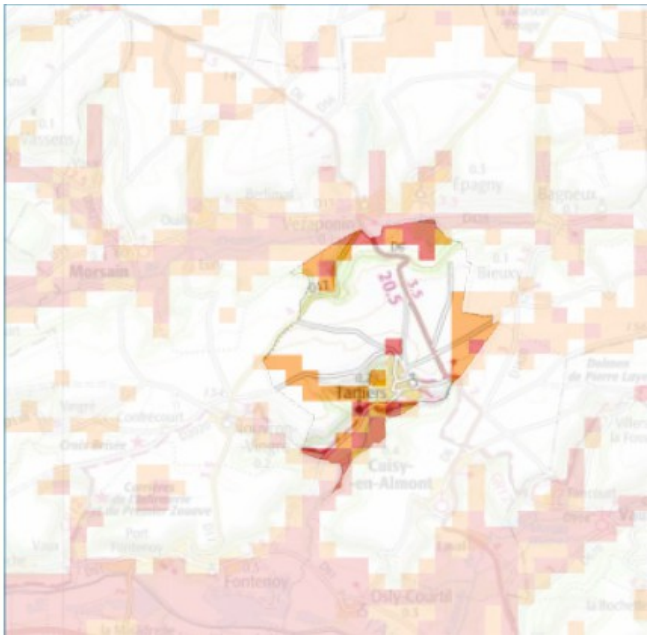

- Pas de plan de prévention des risques naturels : inondation
- Mouvement de terrain : Au niveau de la partie Nord du bourg, un risque d'effondrement est identifié
- De nombreuses cavités souterraines sont présentes dans le bourg sur sa face sud-est. Pour la plus part, il s'agit d'ouvrage civil et d'une carrière. Une autre cavité dont la nature est déterminée se trouve dans le centre bourg.
- Le risque sismique est très faible
- La commune n'est pas exposée a des sites pollués ou potentiellement pollués
- Un site industriel actuel est identifié au Nord du bourg
- Aucune canalisation de matière dangereuse
- Aucune installation nucléaire à 10 ou 20 kilomètres
- L'exposition au radon est faible

2.13 - ANALYSE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

213.1 - Coût de l'assainissement collectif

Désignation	Coût	Sous total 1	Sous total 2	Total annuel	Total général HT	Prix du mètre cube TTC
Réseau	1.400.000 €					
Station d'épuration	150.000 €					
		1.550.000 €				
Amortissement sur 30 de l'installation				51.665 €		
Entretien réseau			3.000 €			
Entretien station d'épuration			12.000 €			
				15.000 €		
					66.665 €	
Un individu consomme en moyenne 40 m3 d'eau par an						
150 habitants		6.000 m3		66.665 €	11,00 €	12,50 € le M3

Désignation	Coût
Branchement privatif pour l'installation collective	3.000 € HT

213.2 - Comparatif

Collectif	Coût	Coût minimum	Coût maximum	Différence de Prix			Différence sur le prix de l'eau
				Collectif	Non collectif Minimum	Non collectif Maximum	
Installation (Sans Aide)	3.000 €			3.000 €			
Non collectif		10.000 €	15.000 €				
Aide		6.000 €	6.000 €		4.000 €	9.000 €	
Prix de l'eau				12,50 €		2,99 €	**9,07 € par m3**

- La différence apparaît clairement sur les installations,
  - l'une revient à 3.000 €uros sans aide
  - l'autre revient au minimum à 4.000 € et maximum 9.000 €uros avec les aides

- La seconde différence apparaît sur le prix annuel de l'eau sur une base de 40 m3 par personne et par an.
  - le collectif 500 €
  - le non collectif 119,60 €

- La différence est de **380,40 €uros par an.**

- Il faut multiplier cette dernière somme par autant d'individus habitant sous le même toit.

- Au fil des années l'amortissement de l'installation non collectif est une solution plus attractive même s'il faut rajouter une taxe annuelle de 25 €uros correspondant à la vérification de l'installation qui sera faite périodiquement.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Nature et composition du dossier

• Les dossiers relatifs à l'enquête ont été mis à notre disposition le Jeudi 7 Octobre 2021 à 14 heures 00
• Les dossiers d'enquête a été réalisé par SERPA, siège social 721 rue Henri Becquerel, BP 200 à EVREUX (27), agence 7 rue des Arbalétriers à SAINT QUENTIN (02).

• Pour chaque communes concernées, il existe un dossier. Ils sont montés de manière similaire.

TOME 1

1 – Généralités sur le zonage d'assainissement des communes et les procédures de modification et des révisions de zonage
2 – Contexte et problématique de l'assainissement sur la commune de (……..)
2.1 Contexte
2.2 L'assainissement collectif arrêté par la commune
3 - Présentation de la commune en quelques chiffres
4 – L'assainissement collectif sur la commune de (……..)
4.1 Présentation du projet d'assainissement collectif
4.2 Evaluation du coût actualisé des travaux (Valeur 2021)
5 – L'Assainissement non collectif sur la commune de (……..)
5.1 Principes généraux
5.2 Le zonage d'assainissement se définit en fonction.....
5.3 Méthode utilisée pour évaluer la faisabilité de l'assainissement non collectif
5.4 Analyse des contraintes parcellaires et faisabilité de l'assainissement non collectif sur le village
6 – Modification du zonage d'assainissement de la commune de (……..)
6.1 Eléments développés dans le présent dossier
6.2 Délibération sur le projet de modification du zonage d'assainissement

TOME 2

• Evaluation de la faisabilité de l'assainissement Non Collectif
• Evaluation de la faisabilité de l'assainissement Non Collectif (Reportage photographique)

2.2 - Observation sur le dossier

• Les dossiers présentés, Tome 1 et Tome 2, sont de bonne qualité et ils sont d'une lecture facile.

2.3 - Désignation des Commissaires enquêteurs

• Par décision n° E21000094/80 en date du 16 Juin 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS (Somme) a désigné Monsieur Philippe DELEHAYE, Commissaire Enquêteur avec la demande faite par le Président de la Communauté de communes.

• La mission a été acceptée par le Commissaire Enquêteur , celui-ci n'ayant aucun intérêt direct ou indirect sur l'ensemble de la communauté de communes de RETZ-EN-VALOIS (Aisne), ni au regard du projet.

2.4 - Modalités de l'Enquête.

- Réunion

↳ Le Mardi 13 Juillet 2021, explication du projet et but de l'assainissement sur les 6 communes

- Réunion

↳ Le Mardi 16 Septembre 2021
↳ Préparation de l'enquête avec les Maires et Adjoints des différentes communes concernées.
↳ Elaboration de l'Arrêté de mise en enquête publique les dates et horaires des permanences et les modalités pratiques de réception du public ont été définis lors de cette réunion au siège de la communauté de communes

- Réunion

↳ Le Jeudi 7 Octobre 2021
Récupération du dossier d'enquête et dernières modalités d'organisation

- Les heures de permanences du Commissaire Enquêteur ont été définies comme suit en accord avec la responsable du service environnement de la communauté de communes en retenant des créneaux qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants.

PREMIERE PERMANENCE			
LIEUX	**JOURS**	**DATES**	**HORAIRES**
Mairie de PUISEUX EN RETZ	Lundi	18 Octobre 2021	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de TARTIERS	Vendredi	22 Octobre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de HARAMONT	Samedi	23 Octobre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de RETHEUIL	Mardi	26 Octobre 2021	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de NOUVRON-VINGRE	Samedi	30 Octobre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de TAILLEFONTAINE	Mardi	02 Novembre 2021	15 heures 00 à 18 heures 00

DEUXIEME PERMANENCE			
LIEUX	**JOURS**	**DATES**	**HORAIRES**
Mairie de PUISEUX EN RETZ	Samedi	06 Novembre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de TARTIERS	Mardi	16 Novembre 2021	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de HARAMONT	Mardi	23 Novembre 2021	14 heures 00 à 17 heures 00
Mairie de RETHEUIL	Samedi	13 Novembre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de NOUVRON-VINGRE	Mardi	09 Novembre 2021	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de TAILLEFONTAINE	Samedi	20 Novembre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00

2.5 - Visite des lieux

• Les journées relatives aux premières permanences ont été mises à profit pour effectuer la visite des lieux dans chaque commune et cela avant les permanences.

• D'autres visites ont été faites, toujours les mêmes jours que les permanences, afin d'approfondir les connaissances des particularités sur chaque site.

2.6 - Vérifications du dossier d'enquête

• Le Dossier de l'enquête a été contrôlé et paraphé dès le Lundi 18 Octobre 2021 au premier jour de permanence dans la commune de PUISEUX EN RETZ, juste avant le début de l'enquête publique.

• Au fur et à mesure des permanences dans les autres communes les registres ont été paraphés.

2.7 - Ouverture de l'enquête publique

• Le commissaire enquêteur a fourni les registres d'enquête reliés et paraphés, qui ont été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête le Lundi 18 Octobre 2021 à partir de 15 heures 00. Un registre a également été ouvert au siège de la communauté de communes.

• Les registres ont été mis à la disposition de la communauté de communes le Vendredi 15 Octobre 2021 afin qu'ils soient distribués dans les différentes Mairies.

2.8 - Information du public

- Affichage

Un avis annonçant l'enquête publique (Format A3 sur papier de couleur jaune) a été affiché dans tous les panneaux d'affichage des différentes mairies des communes concernées.
L'affichage a été permanent pendant toute la durée de l'enquête.

- Publicité légale

↳ La publication dans la presse au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête a été faite le 16 Mars 2019 dans les éditions de « L'UNION» et de « L'AISNE NOUVELLE»

↳ La publication dans la presse a été renouvelée le 2 Avril 2019 dans l'édition de « L'UNION » et dans l'édition de « L'AISNE NOUVELLE ».

- Autres publicités

↳ Tous les moyens mis en œuvre pour l'information du public notamment par la distribution d'un petit dépliant édité par la communauté de communes pour informer la population sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

↳ Certaines communes ont doublées l'information du public par la publication et la distribution dans les boites à lettres, d'une gazette sur TAILLEFONTAINE, d'un éditorial sur HARAMONT et d'une copie simplifiée de l'arrêté d'enquête publique sur NOUVRON-VINGRE.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

- Le Commissaire enquêteur a vérifié l'affichage dans les panneaux des différentes Mairies, du début jusqu'à la fin de l'enquête.

- Sur le site internet de la communauté de communes le dossier était également consultable pendant toute la durée de l'enquête.

- La publicité a été correctement faite dans les communes puisque les habitants rencontrés lors des permanences avaient connaissance qu'il y avait l'ouverture d'une enquête publique pour un assainissement non collectif.

2.9 - Déroulement des permanences

- Le Commissaire enquêteur a pu effectuer ses permanences dans de bonnes conditions matériels. Une salle a été mise à sa disposition dans les différentes mairies, pièce adaptée à la réception du public et facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Toutes les mesures de distanciation ont été respectées. Du gel et masques étaient mis à la disposition du public.

- Le dossier paraphé était facilement accessible au public dans les Mairies en dehors des heures de permanence du Commissaire Enquêteur mais pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

2.10 - Incidents relevés au cours de l'enquête

- Aucun incident n'a été relevé aussi bien pendant l'enquête que pendant les permanences.

2.11 - Climat de l'enquête

- Au cours des différentes permanences, 14 personnes se sont présentées ce qui représente un échantillon très faible de la population de l'ensemble des communes. Le climat était très calme.

- Aucun mail relatif à l'enquête publique n'a été envoyé sur le site dédié à cet effet http://www.cc-retz-en-valois.fr/

2.12 - Clôture de l'enquête

- A l'issue de la dernière permanence sur la commune d'HARAMONT (02) le mardi 23 Novembre 2021 à 17 heures 00, le registre d'enquête a été clôture.

- Les registres d'enquête des autres communes ont été transmis le même jour à la communauté de commune de VILLERS COTTERETS qui s'est chargée de les faire parvenir au Commissaire enquêteur.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

- Les habitants des différentes communes ne semblaient pas être mobilisés sur l'enquête publique proprement dite. En ce qui concerne les personnes qui se sont présentées, les principaux sujets qu'elles voulaient aborder concernaient ;

- L'explication sur les différentes filières,
- La procédure à suivre
- L'échéancier

- Au total seul 14 personnes se sont présentées

- 2 à TARTIERS
- 5 à HARAMONT
- 4 à NOUVRON-VINGRE
- 3 à TAILLEFONTAINE
- 0 à PUISEUX-EN-RETZ

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 - Bilan comptable des observations et par thèmes

Lieux	Permanences	Noms	Renseignements sur le type d'assainissement	La procédure à suivre	Echéancier	Cas particulier
PUISEUX EN RETZ	18 octobre 2021	Néant	0	0	0	0
	6 novembre 2021	Néant	0	0	0	0

TARTIERS	22 octobre 2021	Madame BOUDIN Bernadette	1	1	1	0
	22 octobre 2021	Monsieur GRUBSKI Didier	1	1	1	0
	16 novembre 2021	Néant	0	0	0	0
HARAMONT	23 octobre 2021	Monsieur VERNIER Gérard	1	0	0	Problème d'infiltration sur son installation avec épandage
	23 octobre 2021	Monsieur HOLIN Hervé	1	1	1	Problème de voisinage. L'avant de la propriété frappé d'alignement, donc mini station de peut être posée
	23 novembre 2021	Madame ROEHRI Myriam	0	0	0	A un assainissement conforme. Ne comprend pas le paiement d'une taxe de bon fonctionnement . Qui s'occupe de la police de l'eau pour ceux qui polluent en déversant les eaux usées dans les puits, caniveaux et jardins.
	23 novembre 2021	Monsieur PALACIOS Jean-Michel	1	1	1	0
	23 novembre 2021	Monsieur LEBAIGUE Pierre	1	1	1	0
RETHEUIL	26 octobre 2021	Néant	0	0	0	0
	13 novembre 2021	Néant	0	0	0	0

NOUVRON-VINGRE	30 octobre 2021	Madame MOREAUX Céline	1	1	1	0
	9 novembre 2021	Monsieur DUPREZ Jean	1	1	1	0
	9 novembre 2021	Madame CAVALIER Micheline	1	1	1	Est déjà en zone non collectif et voudrait se mettre au norme
	9 novembre 2021	Madame HOCHAT Corinne	1	1	1	0
TAILLEFONTAINE	2 novembre 2021	Madame BOUCHEZ Jocelyne	1	1	1	0
	2 novembre 2021	Madame KETOFF Marie	1	1	1	0
	2 novembre 2021	Monsieur GEOFFROY Bernard	1	1	1	0
	20 novembre 2021	Néant	0	0	0	0

3.2 - Bilan comptable des observations en dehors des permanences

Néant

3.3 - Observations ou courriers électroniques sur le site dédié à cet effet

Néant

3.4 - Procès-verbal de synthèse

• Le Vendredi 26 Novembre 2021 , le procès-verbal de synthèse a été remis à Madame HIBLOT Axelle, responsable du service environnement à la Communauté de Communes de Retz-En-Valois à VILLERS COTTERETS (02).

3.5 - Mémoire en réponse

• Par courrier en date du 9 Décembre 2021, la Communauté de Communes de Retz-En-valois, nous fait parvenir le mémoire en réponse.

3.6 - Synthèse des observations par thèmes avec réponses

- Madame BOUDIN Bernadette et Monsieur GRUBSKI Didier de la commune de TARTIERS (02),
- Monsieur HOLIN Hervé, Monsieur PALACIOS Jean-Michel et Monsieur LEBAIGUE Pierre de la commune de HARAMONT (02)
- Madame MOREAU Céline, Monsieur DUPREZ Jean , Madame CAVALIER Micheline et Madame HOCHAT Corinne de la commune de NOUVRON-VINGRE (02)
- Madame BOUCHEZ Jocelyne, Madame KETOFF Marie et Monsieur GEOFFROY Bernard de TAILLEFONTAINE (02)

1° Toutes les personnes précitées voulaient avoir des renseignements et des précisions sur le type d'assainissement puisque dans le « tome 2 » relatif à l'évaluation de la faisabilité de l'assainissement non collectif le tableau indique dans ses colonnes « Filière Classique – Filière Compacte – Impossible – Exutoire superficiel – Pompe – Ancrage. ».
Suivant le type d'assainissement les personnes voulaient connaître l'emprise réelle sur le terrain et l'utilisation future de la parcelle avec les contraintes de l'assainissement.

2° Les personnes voudraient connaître la procédure à suivre point par point avec les sommes a engagées pour la réalisation.

3° Tout en sachant qu'il faudra engager certaines sommes d'argent pour la réalisation de l'assainissement, les personnes voudraient connaître l'échéancier « A partir de quand et jusqu'à quand »

3.7 - Réponse de la Communauté de communes

1° La communauté de commune nous communique
↳ un guide d'information sur les différentes installations qui va permettre à toutes les personnes de connaître avec précisions toutes les filières et celle qui pourra éventuellement installée chez eux suivant une analyse préalable du sous-sol.

2° La réhabilitation de l'assainissement collectif se déroule en deux phases
↳ Une phase d'étude à la parcelle qui définit les modalités techniques de la mise en conformité de l'installation ; cela correspond au projet
↳ Une phase travaux

3° Le montant de l'étude est fonction des bureaux d'étude.
Le mont des travaux est en fonction du type d'installation, des caractéristiques de celles-ci et des contraintes du terrain et de l'environnement . Il y a lieu de réaliser des devis au cas par cas.
Aujourd'hui la CCRV , compétente en matière d4ANC a obtenu de l'AESN le déploiement d'aides financières pour la réhabilitation d'installation d'ANC sous conditions :
↳ Etre intégré dans une commune jugée prioritaire.
↳ L'ensemble des communes de cette enquête publique est retenu par l'AESN
↳ Etre situé en zonage d'ANC
↳ Avoir un système d'ANC contrôlé non conforme
↳ Ces aides sont actuellement ouvertes sur la base de l'enveloppe octroyée pat l'AESN jusqu'au 9 Décembre 2024.

- Cas particulier

HARAMONT

- Monsieur VERNIER Gérard
« Il possède un assainissement par épandage mais en cas de forte pluie, l'infiltration ne se fait plus et il voudrait savoir comment évacuer l'eau »

↳ Réponse de la communauté de communes
Dans le cadre de la réalisation d'une étude à la parcelle, le BET indiquera la filière adaptée à cette parcelle et ses contraintes ou caractéristiques.

- Monsieur HOLIN Hervé
« Il voudrait installer une mini station devant son domicile, seul emplacement disponible, mais sa propriété est frappée d'alignement notamment a cause de l'axe routier passant devant sa propriété. En raison de problèmes avec son voisinage, il ne peut s'associer avec son voisin pour la réalisation d'un projet commun »

↳ Réponse de la communauté de communes
Dans le cadre de la réalisation d'une étude à la parcelle, le BET indiquera la filière adaptée à cette parcelle et ses contraintes et caractéristiques.

- Madame ROEHRI Myriam
« Elle possède un assainissement sur sa propriété qui est conforme et elle fait périodiquement la vidange de sa cuve.
- Elle ne comprend pas le paiement d'une taxe de bon fonctionnement mise en place par la communauté de communes qui est d'une somme de 20 €uros annuelle et qui va passer à 25 €uros. Aucune personne ne vérifie le fonctionnement de son installation et elle n'a jamais obtenu de document pour justifier le paiement de cette somme.
- Qui s'occupe de la police de l'eau, notamment pour ceux qui polluent en déversant les eaux usées et non traitées dans les puits, les caniveaux et jardins. En certaines périodes de l'année, les odeurs sont insupportables. L'eau pollue les sous-sols et les rivières.

↳ Réponse de la communauté de communes
Le SPANC a l'obligation de réaliser plusieurs contrôles dont le contrôle périodique dit « de Bon fonctionnement ». Celui-ci est d'une périodicité de tous les six ans sur la CCRV. Pour le financer la CCRV a préféré lisser son coût annuellement auprès des usagers. Annuellement, cette redevance est actualisée. Elle se monte à 25 €/an en 2021 en application de la délibération du 11/12/2020.
Concernant les installations qui déversent des eaux polluées dans le milieu naturel, le SPANC, géré par la CCRV, réalise des contrôles ; et, le Maire possède le pouvoir lié à la salubrité publique.

- <u>NOUVRON VINGRE</u>

- Madame CAVALIER Micheline
«Sa propriété se trouve déjà en zone non collectif et elle voudrait savoir si elle peut se mettre aux normes et obtenir les aides éventuelles pour la réalisation »

↳ Réponse de la communauté de communes
Au vu des informations fournies, l'installation de Madame CAVALIER est implantée sur NOUVRON-VINGRE (Commune prioritaire retenue par l'AESN) et en zonage non collectif. A voir si elle est contrôlée conforme. Dans ce cas l'ensemble des acteurs, conditions respectées, elle peut prétendre à une subvention et se rapprocher des services techniques de la CCRV.

- <u>Sur les Observations du Commissaire Enquêteur</u>

1° Dans le dossier d'enquête comme indiqué par la majeure partie des personnes qui se sont présentées, il manque une petite documentation sur le type des installations, la procédure à suivre avec les démarches étape par étape et l'échéancier. Effectivement les personnes qui vont devoir investir ont besoin de savoir une période pour anticiper les dépenses éventuelles.

- <u>Réponse de la Communauté de communes</u>

Dans les opérations de réhabiliation, la communauté de communes de RETZ EN VALOIS écrit à chaque particulier pouvant prétendre à ces subventions (C'est à dire chaque usager vivant dans

une commune prioritaire avec zonage ANC et un contrôle conforme) en leur présentant l'opération et la méthodologie. (En pièce jointe un courrier « type » qui sera actualisé sera adressé après le zonage)

2° aurait été intéressant d'avoir le prix du mètre cube d'eau actuelle pour chaque commune dans le dossier afin d'expliquer le temps d'amortissement de l'installation suivant la différence de prix collectif et non collectif.

- Réponse de la Communauté de communes

Prix de l'eau		
Communes	Eau potable pour une facture de 120 m3	ANC
HARAMONT	2,99 € TTC/m3	Il y a lieu d'ajouter la redevance de contrôle des installations d'assainissement non collectif fixé à 25 € l'an via le conseil communautaire du 11/12/2021
NOUVRON VINGRE	1,93 € TTC/m3	
PUISEUX EN RETZ	1,96 € TTC/m3	
RETHEUIL	1,80 € TTC/m3	
TAILLEFONTAINE	2,74 € TTC/m3	
TARTIERS	2,25 € TTC/m3	

3° Dans le dossier d'enquête il apparaît dans le tableau « EVALUATION DU COÛT ACTUALISE DES TRAVAUX (VALEUR 2021) DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011 » un certain nombre de logements qui devraient correspondre à ceux de « Evaluation de la faisabilité de l'assainissement non collectif ». Pouvez-vous expliquer cette différence.

- Réponse de la Communauté de communes

L'écart du nombre de logements concerne donc les logements qui n'étaient pas raccordables à l'assainissement collectif, c'est à dire exclus de la zone d'assainissement collectif dans le précédent zonage et qui n'avaient donc pas lieu d'être intégrés à fortiori dans l'actualisation des coûts du projet d'assainissements collectif de l'époque.

4 LES ANNEXES

↳ Décision de désignation du Commissaire Enquêteur suite à la demande de la Communauté de communes avec l'Acceptation de la mission par le Commissaire enquêteur (Annexe I)
↳ Arrêté de la communauté de communes prescrivant la mise en enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des communes d'HARAMONT, NOUVRON-VINGRE, PUISEUX EN RETZ, TAILLEFONTAINE, TARTIERS et RETHEUIL (Annexe II)
↳ Copie des parutions dans le journal « Union » (Annexe III)
↳ Parution dans le journal « Aisne Nouvelle » (Annexe IV)
↳ Dépliant de la communauté de communes distribué dans toutes les boites des communes concernées par l'assainissement non collectif (Annexe V)
↳ Petite lettre d'information de la Mairie de NOUVRON VINGRE distribuée dans toutes les boites à lettre de la commune (Annexe VI)
↳ Gazette de la commune de TAILLEFONTAINE, distribuée dans toutes les boites à lettres avant l'enquête. (Annexe VII)

- Petit journal de la commune d'HARAMONT également distribué à tous les habitants avant le début de l'enquête (Annexe VIII)
- Copie du registre d'enquête (Pages importantes) (Annexe IX)
- Copie du procès-verbal de Synthèse (Annexe X)
- Le mémoire en réponse de la communauté de communes de RETZ EN VALOIS (Annexe XI)

5 PIECES JOINTES

- Les registres d'enquête (Originaux à la première expédition)

- Le Dossier d'enquête (Original à la première expédition)

Fait et Clos à ROCOURT SAINT MARTIN, le 20 Novembre 2021

Monsieur DELEHAYE Philippe
Commissaire Enquêteur